ville d'Épinal

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

de la séance du

JEUDI 25 Juin 2019

à 18 H 30

au Grand Salon de l'Hôtel de Ville

HÔTEL DE VILLE
9 rue du Général Leclerc
B.P. 25 - 88026 ÉPINAL Cedex

tél : 03.29.68.50.00
fax : 03.29.31.49.46
www.epinal.fr

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 25 JUIN 2019 à 18 H 30
au Grand Salon de l'Hôtel de Ville

AFFICHAGE INTÉRIEUR

Séance ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Maire, en présence des Conseillers Municipaux :

Mesdames et Messieurs HEINRICH, NARDIN, DEL GENINI, DEAU, ANDRÈS, JEANDEL-JEANPIERRE, CRAVOISY, SERIEYS, CANTERI, ADAM, VALENTIN, MORETTON, CROISILLE, EYMANN, NOEL, LIÉNARD, FRANCOIS, BRAUN, COURTOIS, MULLER, LABAT, BEN OMRANE, RAFIKI, SCAGLIANI, PONS, MOINAUX, ABEL, BINAMÉ, ROBINOT, LEROY.

EXCUSÉS :

M. GRASSER	Pouvoir à M. NARDIN
Mme PICARD	Pouvoir à Mme DEAU
Mme DUMONTIER	Pouvoir à Mme CANTERI
Mme THIEBAUT	Pouvoir à Mme DEL GENINI
M. JOURDAIN	Pouvoir à Mme RAFIKI
M. PETIT	Pouvoir à M. EYMANN
M. VIRY	Pouvoir à M. HEINRICH
Mme DENNINGER-ARNOUX	Pouvoir à Mme COURTOIS
M. LACOUR	

ABSENT :

Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Claude MORETTON

➢ Le Procès-Verbal de la séance du 16 Mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Bon pour affichage **le 10 Juillet 2019**

Le Maire,

Michel HEINRICH

Rapport de M. HEINRICH

1 - COMMUNICATION DE DÉCISIONS

SANS OBSERVATIONS

En vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal du 29 mars 2014, complétée par la délibération du 15 décembre 2016, autorisant Monsieur le Maire à traiter les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé :

⇒ A l'Etablissement de tarifs (alinéa 2°) :

- Fixant le montant des charges de fonctionnement du marché couvert pour l'année 2019.

- Fixant le montant des tarifs du marché dominical Place d'Avrinsart pour l'année 2019.

⇒ À l'Établissement d'un contrat de prêt (alinéa 3°) :

- Avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, pour la souscription d'une convention d'avance de trésorerie.

⇒ A l'Etablissement de marchés à procédure adaptée (alinéa 4°) :

- Avec les sociétés ANDREZ BRAJON DUPONT EST, CARRELAGES ET DECO et CHUBB, pour des travaux de réhabilitation de l'ancien local « vidéo futur » sis 15 rue Maréchal Lyautey.

- Avec la société BTC EM, pour des travaux d'électricité au Hangar de la Côte Cabiche.

- Avec la société TRIDON, pour des travaux de réfection des sols des bureaux de la Direction des Ressources Humaines de l'Hôtel de ville.

⇒ A l'Etablissement de conventions de louage ou de mise à disposition de locaux (alinéa 5°):

- Approbation du règlement de fonctionnement (attribution des emplacements) du Marché Dominical de la Place d'Avrinsart à compter du 9 juin 2019.

- Au profit de l'Association « 3ème Rive », pour la mise à disposition, à titre gratuit d'un espace de stockage sis 15 rue du Maréchal Lyautey.

- Au profit de la Société SNC BOISSET, pour la modification du bail commercial portant sur le montant progressif du loyer de l'immeuble sis 2 rue du 11ème Génie.

- Au profit du Conseil Départemental des Vosges, pour la mise à disposition du marché couvert dans le cadre de la remise des trophées de la transition écologique, le 13 septembre prochain.

- Au profit de Monsieur Frédéric FRANÇAIS, pour la mise à disposition d'un appartement F3 sis 1 rue Charles Renel.

- Au profit de l'Association « La Compagnie l'Aeronef », pour la mise à disposition d'un local de stockage à la « Maison des Associations ».

- Avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi, Grand Est, Unité Départementale des Vosges (DIRECCTE), pour un avenant à la convention de louage de garages mis à leur disposition à compter du 1er avril 2019.

⇒ À la passation de contrats d'assurance ainsi qu'à l'acceptation d'indemnités de sinistre ; (alinéa 6°) :

- Avec la société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL), pour le paiement de l'indemnité de sinistre, suite aux intempéries du 28 mai 2018 concernant les dégâts occasionnés sur la serre Bi-chapelle.

⇒ **À la création, modification ou suppression de régies comptables (alinéa 7°) :**

- Pour un avenant à l'acte de création de la régie de recettes pour diverses manifestations spinaliennes, complétant le type de recettes encaissées.

- Pour un avenant à l'acte de création de la régie de recettes du Musée de l'Image, créant une sous-régie de recettes.

- Pour un avenant à l'acte de création de la sous-régie de recettes « hors les murs », constituée pour l'encaissement des catalogues du Musée, par chèque, par espèce et par carte bancaire dans la limite de 300 €.

⇒ **A la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8°) :**

- Pour l'approbation de la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière Saint-Laurent.

⇒ **Au règlement des honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (alinéa 11°) :**

- Avec la société ALLEX, pour le règlement d'honoraires d'expertise dans le cadre de mises en fourrière de véhicules en stationnement gênant ou abusif.

⇒ À la demande d'attribution de subventions par tout organisme financeur (alinéa 26°) :

- Auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019, pour les projets suivants :
    - Sécurisation aux abords des écoles : Rue Haut des Etages
    - Sécurisation aux abords des écoles : Rue Charles Perrault
    - Lutte contre la fracture numérique dans les écoles situées en Quartiers Politiques de la Ville
    - Mise en accessibilité de l'école élémentaire Jean Macé,
    - Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bitola-Champbeauvert relatif à la maitrise d'œuvre du projet urbain (tranche 2019)

2 – DIRECTION GÉNÉRALE

Rapports de M. HEINRICH

2/1 – Tarifs municipaux 2019-2020

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2019-2020.

2/2 – Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) du secteur de Bitola-Champbeauvert

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de Maitrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la mise en œuvre du volet assainissement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) Bitola-Champbeauvert, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

2/3 – Convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre d' « Action Cœur de Ville »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre d' « Action Cœur de Ville » pour définir les modalités d'accompagnement de la Ville par ENEDIS, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

2/4 – Communauté d'Agglomération d'Epinal

2/4.1 – Stade de la COLOMBIERE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé les modalités de transfert du stade de la COLOMBIERE à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de transfert et tout document afférent à ce dossier.

2/4.2 – Gymnase LAPICQUE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé les modalités de transfert du gymnase LAPICQUE à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de transfert et tout document afférent à ce dossier.

Rapports de M. HEINRICH

2/5 – Convention avec le SICOVAD

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec le SICOVAD, pour l'installation de structures de compostage, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

2/6 – Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2018

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport de la DSU

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour 2018.

Rapport de M. NARDIN

2/7 – ZAC de Laufromont

2/7.1 – CRAC- Compte rendu annuel à la Collectivité

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu annuel à la Collectivité de la ZAC de Laufromont établi par la SOLOREM, concessionnaire de la zone, pour l'année 2018.

2/7.2 – Avenant à la concession d'aménagement

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 11 à la concession d'aménagement de la ZAC de Laufromont avec la SOLOREM, visant à actualiser les modalités de financement et la valorisation de différents équipements qui seront rétrocédés, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document afférent à ce dossier.

Rapport de M. HEINRICH

2/8 – Avenant à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) permettant d'augmenter le nombre de dossiers pouvant être instruit dans le cadre de ce programme, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document afférent à ce projet.

Rapport de M. ANDRES

2/9 – Règlement du concours communal des maisons et balcons fleuris 2019

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le règlement du concours communal des maisons et des balcons fleuris pour l'année 2019, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document afférent à ce dossier.

3 – AFFAIRES FINANCIÈRES

Rapport de M. HEINRICH

3/1 – Désignation d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2018

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
M. Patrick NARDIN est déclaré élu

Le Conseil Municipal a désigné son président de séance pour le vote des délibérations relatives à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2018, ainsi que des budgets annexes Eau, Assainissement, T.V.A. Forêt, T.V.A. Gestion des Salles et T.V.A. Locations Commerciales.

3/2 – Compte Administratif 2018

M. Michel HEINRICH est sorti de la salle du Conseil Municipal lors de la mise aux voix

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2018, ainsi que des budgets annexes suivants :

Rapports de M. CRAVOISY et mise aux voix par M. NARDIN

- Budget Principal

ADOPTÉ
avec 5 abstentions
M. MOINAUX – Mme ABEL – M. BINAMÉ – M. ROBINOT – Mme LEROY

- T.V.A. Gestion des Salles

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- T.V.A. Locations Commerciales

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapport de Mme CANTERI et mise aux voix par M. NARDIN

- Eau

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Assainissement

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapport de M. VALENTIN et mise aux voix par M. NARDIN

- T.V.A Forêt

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapports de M. CRAVOISY

3/3 – Affectation de l'excédent ordinaire 2018

Suite à la présentation du Compte Administratif 2018 et conformément aux dispositions des instructions M14 et M49, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'affectation de l'excédent ordinaire des résultats du Compte Administratif 2018, pour les Budgets :

3/3.1 – Principal — ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3/3.2 – Annexe Eau — ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4 – AFFAIRES TECHNIQUES

4/1 – Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour des travaux d'assainissement et des eaux pluviales — ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, dans le cadre des travaux d'assainissement et des eaux pluviales, rue de la Falaise, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Rapport de Mme CANTERI

4/2 – Plan de prévention contre les risques pour les interventions dans la galerie technique du quartier de la Justice — ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le plan de prévention contre les risques pour les interventions dans la galerie technique du quartier de la Justice, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer et tout document afférent à ce dossier.

5 – AFFAIRES GÉNÉRALES ET ÉCONOMIQUES

Rapport de M. CRAVOISY

5/1 – Acquisition d'une licence IV — ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une licence de débit de boissons de type IV, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport de M. HEINRICH

5/2 – Office National des Forêts : Opposition à l'encaissement des ventes de bois et réaffirmation du nécessaire maillage territorial

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé l'opposition relative à l'encaissement des ventes de bois par démarche de solidarité entre les Communes par laquelle la Fédération Nationale des Communes Forestières exprime son opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts, et a confirmé la nécessité de conserver le maillage territorial de l'Office National des Forêts, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport de M. ADAM

5/3 – Demande d'autorisation pour la création d'une chambre funéraire

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a pris acte de la demande d'avis pour l'autorisation de création d'une chambre funéraire au 41 Rue Emile Zola qui a été adressée à la Commune par Monsieur le Préfet des Vosges, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport de M. NARDIN

5/4 – Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (CAUE) pour la révision du nuancier des façades

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges, pour la révision du nuancier des façades ainsi que le règlement d'attribution des aides aux ravalements qui y est associé, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Rapport de Mme CANTERI

5/5 – Convention de mise à disposition avec Voies Navigables de France (VNF)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition avec Voies Navigables de France (VNF) pour autoriser l'accès via le point-canal de Golbey à l'usine d'eau potable d'Epinal implantée à Dogneville, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

6 – AFFAIRES SPORTIVES ET DE LA JEUNESSE

Rapport de Mme JEANDEL-JEANPIERRE

6/1 – Versement de subventions

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions aux différents organismes concernés pour le séjour des enfants spinaliens en colonies de vacances pour les mois d'octobre 2018 février et avril 2019, pour un montant total de 5.500 €, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Rapports de Mme SERIEYS

6/2 – Versement de subventions exceptionnelles

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions exceptionnelles au profit des associations sportives spinaliennes suivantes :

-Société de Gymnastique la Vosgienne,
pour un montant de 1.500 €
-SAS Football, pour un montant de 500 €
-Association sportive du lycée Pierre Mendés France our un montant de 500 €
-Twirling Club Epinal Golbey Chall'anges
pour un montant de 500 €
-SAS Volley ball, pour un montant de 2.500 €
-CAME Volley ball, pour un montant de 2.000 €
-GALAXY GYM, pour un montant de 1.800 €
-Marche Mythique Organisation, pour un montant de 2.500 €
-Epinal passion cheval, pour un montant 20.000 €
-Société d'Escrime Spinalienne, pour un montant de 1.500 €
-Club de Canoë Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord,pour un montant de 3.000 €

6/3 – Convention pluriannuelle avec l'association GET Vosges Basketball

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une avance de subvention d'un montant 50.000 € à l'association « GET VOSGES BASKETBALL », et a approuvé la convention pluriannuelle qui fixe les modalités de remboursement de cette avance sur les subventions des exercices 2020 à 2023, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Rapport de Mme SERIEYS

6/4 – Convention cadre avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, relative à la mise à disposition d'équipements sportifs au profit des associations de la Ville d'Épinal, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

7 – ANIMATION ET PROMOTION

Rapports de Mme DEL GENINI

7/1 – Versement de subventions d'accompagnement

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal est a approuvé le versement de subventions d'accompagnement au profit des associations suivantes :

- Pour le GET Vosges pour un montant de 3.637 € pour l'occupation d'une salle au Centre des Congrès dans le cadre de l'organisation d'un loto qui s'est déroulé le 19 mai dernier.

- Pour l'Association ALINEA pour un montant de 639 € pour l'occupation d'une salle au Centre des Congrès dans le cadre de l'organisation du bal de fin d'année qui s'est déroulé ce samedi 1er juin.

7/2 – Versement de subventions

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions au profit du Collège Saint-Exupéry et du Lycée Louis Lapicque d'un montant de 250 €, pour leur participation aux ateliers « Math en Jeans » qui se sont déroulés du 22 au 24 mars 2019.

7/3 – Versement de subventions exceptionnelles

Rapports de Mme DEL GENINI

7/3.1 – Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges d'un montant de 4.000 € pour l'organisation conjointe (Chambre d'Agriculture, CCI Vosges, CMA) du Festival des métiers et de l'Orientation qui s'est déroulé du 28 février au 2 mars 2019, au Centre des Congrès.

7/3.2 – Association des Communes Forestières Vosgiennes

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Communes Forestières Vosgiennes d'un montant de 5.000 € pour l'organisation du Congrès National des Communes Forestières qui s'est déroulé les 6 et 7 juin 2019 au Centre des Congrès.

Rapport de M. GRASSER

7/3.3 – Union Nationale des Combattants des Vosges

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants des Vosges pour la parution d'un ouvrage intitulé "Mémorial des Vosgiens morts pour la France en Afrique Française du Nord" d'un montant de 200 €.

Rapport de Mme DEL GENINI

7/3.4 – Ensemble scolaire Notre-Dame/Saint-Joseph

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Ensemble scolaire Notre-Dame/Saint-Joseph dans le cadre du déplacement à TOULON de la classe de 4ème qui s'est déroulé les 19 et 20 juin afin de visiter le sous-marin nucléaire d'attaque Saphir lors de la cérémonie militaire de Retrait du Service Actif du bateau, pour un montant de 500 €.

8– AFFAIRES SOCIALES

Rapports de Mme DEAU

8/1 – Convention de mise à disposition de personnel par le Centre Communal d'Action Sociale à la Ville d'Epinal

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de personnel par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la Ville d'Epinal, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

9 – PERSONNEL

9/1 – Tableau des effectifs

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal est appelé a approuvé la modification du tableau des effectifs.

9/2 – Déplacement des élus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la liste des élus bénéficiant d'un remboursement au titre de leurs déplacements spéciaux.

VILLE D'EPINAL

SERVICE : **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 Juin 2019

COMMUNICATION DE DÉCISIONS

RAPPORT DE Monsieur le Maire

1 - COMMUNICATION DE DÉCISIONS

En vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal du 29 mars 2014, complétée par la délibération du 15 décembre 2016, autorisant Monsieur le Maire à traiter les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé :

⇒ A l'Etablissement de tarifs (alinéa 2°) :

- Fixant le montant des charges de fonctionnement du marché couvert pour l'année 2019 de manière suivante :
  - Occupation moins de 3 jours par semaine (m² par an) à 95 €
  - Occupation 3 jours par semaine (m² par an) à 97 €
  - Occupation plus de 3 jours par semaine (m² par an) à 107,55 €

- Fixant le montant des tarifs du marché dominical Place d'Avrinsart pour l'année 2019 de manière suivante :
  - Commerçant spinalien : à 1,50 € le mètre linéaire,
  - Commerçant non spinalien : à 2,50 € le mètre linéaire,
  - Commerçant abonné au marché hebdomadaire : le mètre linéaire est compris dans l'abonnement annuel
  - Commerçant sédentaire de la place : gratuit

⇒ À l'Établissement d'un contrat de prêt (alinéa 3°) :

- Avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, pour la souscription d'une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1.100.000 €.

⇒ A l'Etablissement de marchés à procédure adaptée (alinéa 4°) :

- Avec les sociétés ANDREZ BRAJON DUPONT EST, CARRELAGES ET DECO et CHUBB, pour des travaux de réhabilitation de l'ancien local « vidéo futur » sis 15 rue Maréchal Lyautey pour un montant total de 22.659 € TTC.

- Avec la société BTC EM, pour des travaux d'électricité au Hangar de la Côte Cabiche, pour un montant de 6.591 € TTC.

- Avec la société TRIDON, pour des travaux de réfection des sols des bureaux de la Direction des Ressources Humaines de l'Hôtel de ville, pour un montant de 7.679 € TTC.

⇒ A l'Etablissement de conventions de louage ou de mise à disposition de locaux (alinéa 5°) :

- Approbation du règlement de fonctionnement (attribution des emplacements) du Marché Dominical de la Place d'Avrinsart à compter du 9 juin 2019.

- Au profit de l'Association « 3ème Rive », pour la mise à disposition, à titre gratuit d'un espace de stockage sis 15 rue du Maréchal Lyautey.

- Au profit de la Société SNC BOISSET, pour la modification du bail commercial portant sur le montant progressif du loyer de l'immeuble sis 2 rue du 11ème Génie détaillé de la manière suivante :
  - Du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 pour un montant de 5.196 € hors charges
  - A partir du 1er avril 2022 le loyer sera porté à 7.127 € hors charges

- Au profit du Conseil Départemental des Vosges, pour la mise à disposition du marché couvert dans le cadre de la remise des trophées de la transition écologique, le 13 septembre prochain, pour un montant de 182 €.

- Au profit de Monsieur Frédéric FRANÇAIS, pour la mise à disposition d'un appartement F3 sis 1 rue Charles Renel, pour un loyer mensuel de 360 € hors charges.

- Au profit de l'Association « La Compagnie l'Aeronef », pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local de stockage à la « Maison des Associations ».

- Avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi, Grand Est, Unité Départementale des Vosges (DIRECCTE), pour un avenant à la convention de louage de garages mis à leur disposition à compter du 1er avril 2019.

⇒ À la passation de contrats d'assurance ainsi qu'à l'acceptation d'indemnités de sinistre ; (alinéa 6°) :

- Avec la société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL), pour le paiement de l'indemnité de sinistre d'un montant de 2367 €, suite aux intempéries du 28 mai 2018 concernant les dégâts occasionnés sur la serre Bi-chapelle.

⇒ **À la création, modification ou suppression de régies comptables (alinéa 7°) :**

- Pour un avenant à l'acte de création de la régie de recettes pour diverses manifestations spinaliennes, complétant le type de recettes encaissées.

- Pour un avenant à l'acte de création de la régie de recettes du Musée de l'Image, créant une sous-régie de recettes.

- Pour un avenant à l'acte de création de la sous-régie de recettes « hors les murs », constituée pour l'encaissement des catalogues du Musée, par chèque, par espèce et par carte bancaire dans la limite de 300 €.

⇒ **A la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8°) :**

- Pour l'approbation de la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière Saint-Laurent.

⇒ **Au règlement des honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (alinéa 11°) :**

- Avec la société ALLEX, pour le règlement d'honoraires d'expertise dans le cadre de mises en fourrière de véhicules en stationnement gênant ou abusif pour un montant total de 798 € TTC.

⇒ **À la demande d'attribution de subventions par tout organisme financeur (alinéa 26°) :**

- Auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019, pour les projets suivants :
    - Sécurisation aux abords des écoles : Rue Haut des Etages
    - Sécurisation aux abords des écoles : Rue Charles Perrault
    - Lutte contre la fracture numérique dans les écoles situées en Quartiers Politiques de la Ville
    - Mise en accessibilité de l'école élémentaire Jean Macé,
    - Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bitola-Champbeauvert relatif à la maitrise d'œuvre du projet urbain (tranche 2019)

VILLE D'EPINAL

SERVICE : **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 Juin 2019

COMMUNICATION DE DÉCISIONS

RAPPORT DE Monsieur le Maire

1 - COMMUNICATION DE DÉCISIONS

En vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal du 29 mars 2014, complétée par la délibération du 15 décembre 2016, autorisant Monsieur le Maire à traiter les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé :

⇒ A l'Etablissement de tarifs (alinéa 2°) :

- Fixant le montant des charges de fonctionnement du marché couvert pour l'année 2019 de manière suivante :
  - Occupation moins de 3 jours par semaine (m² par an) à 95 €
  - Occupation 3 jours par semaine (m² par an) à 97 €
  - Occupation plus de 3 jours par semaine (m² par an) à 107,55 €

- Fixant le montant des tarifs du marché dominical Place d'Avrinsart pour l'année 2019 de manière suivante :
  - Commerçant spinalien : à 1,50 € le mètre linéaire,
  - Commerçant non spinalien : à 2,50 € le mètre linéaire,
  - Commerçant abonné au marché hebdomadaire : le mètre linéaire est compris dans l'abonnement annuel
  - Commerçant sédentaire de la place : gratuit

⇒ À l'Établissement d'un contrat de prêt (alinéa 3°) :

- Avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, pour la souscription d'une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1.100.000 €.

⇒ A l'Etablissement de marchés à procédure adaptée (alinéa 4°) :

- Avec les sociétés ANDREZ BRAJON DUPONT EST, CARRELAGES ET DECO et CHUBB, pour des travaux de réhabilitation de l'ancien local « vidéo futur » sis 15 rue Maréchal Lyautey pour un montant total de 22.659 € TTC.

- Avec la société BTC EM, pour des travaux d'électricité au Hangar de la Côte Cabiche, pour un montant de 6.591 € TTC.

- Avec la société TRIDON, pour des travaux de réfection des sols des bureaux de la Direction des Ressources Humaines de l'Hôtel de ville, pour un montant de 7.679 € TTC.

⇒ A l'Etablissement de conventions de louage ou de mise à disposition de locaux (alinéa 5°) :

- Approbation du règlement de fonctionnement (attribution des emplacements) du Marché Dominical de la Place d'Avrinsart à compter du 9 juin 2019.

- Au profit de l'Association « 3ème Rive », pour la mise à disposition, à titre gratuit d'un espace de stockage sis 15 rue du Maréchal Lyautey.

- Au profit de la Société SNC BOISSET, pour la modification du bail commercial portant sur le montant progressif du loyer de l'immeuble sis 2 rue du 11ème Génie détaillé de la manière suivante :
  - Du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 pour un montant de 5.196 € hors charges
  - A partir du 1er avril 2022 le loyer sera porté à 7.127 € hors charges

- Au profit du Conseil Départemental des Vosges, pour la mise à disposition du marché couvert dans le cadre de la remise des trophées de la transition écologique, le 13 septembre prochain, pour un montant de 182 €.

- Au profit de Monsieur Frédéric FRANÇAIS, pour la mise à disposition d'un appartement F3 sis 1 rue Charles Renel, pour un loyer mensuel de 360 € hors charges.

- Au profit de l'Association « La Compagnie l'Aeronef », pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local de stockage à la « Maison des Associations ».

- Avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi, Grand Est, Unité Départementale des Vosges (DIRECCTE), pour un avenant à la convention de louage de garages mis à leur disposition à compter du 1er avril 2019.

⇒ À la passation de contrats d'assurance ainsi qu'à l'acceptation d'indemnités de sinistre ; (alinéa 6°) :

- Avec la société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL), pour le paiement de l'indemnité de sinistre d'un montant de 2367 €, suite aux intempéries du 28 mai 2018 concernant les dégâts occasionnés sur la serre Bi-chapelle.

⇒ **À la création, modification ou suppression de régies comptables (alinéa 7°) :**

- Pour un avenant à l'acte de création de la régie de recettes pour diverses manifestations spinaliennes, complétant le type de recettes encaissées.

- Pour un avenant à l'acte de création de la régie de recettes du Musée de l'Image, créant une sous-régie de recettes.

- Pour un avenant à l'acte de création de la sous-régie de recettes « hors les murs », constituée pour l'encaissement des catalogues du Musée, par chèque, par espèce et par carte bancaire dans la limite de 300 €.

⇒ **A la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8°) :**

- Pour l'approbation de la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière Saint-Laurent.

⇒ **Au règlement des honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (alinéa 11°) :**

- Avec la société ALLEX, pour le règlement d'honoraires d'expertise dans le cadre de mises en fourrière de véhicules en stationnement gênant ou abusif pour un montant total de 798 € TTC.

⇒ **À la demande d'attribution de subventions par tout organisme financeur (alinéa 26°) :**

- Auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019, pour les projets suivants :
    - Sécurisation aux abords des écoles : Rue Haut des Etages
    - Sécurisation aux abords des écoles : Rue Charles Perrault
    - Lutte contre la fracture numérique dans les écoles situées en Quartiers Politiques de la Ville
    - Mise en accessibilité de l'école élémentaire Jean Macé,
    - Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bitola-Champbeauvert relatif à la maitrise d'œuvre du projet urbain (tranche 2019)

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 30

Excusés : 9

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

TARIFS MUNICIPAUX 2019-2020

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,
Vu les propositions de tarifs municipaux 2019-2020,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADOPTER dans le cadre des activités municipales, les tarifs ci-annexés avec les dates de mise en oeuvre suivantes :

- à compter du 1er août 2019
pour les garderies périscolaires (secteur jeunesse),

- à compter du 1er septembre 2019
pour le secteur sportif (Mise à disposition d'équipements sportifs, de personnel d'encadrement et de machines utilitaires),
pour le secteur jeunesse (Carte d'Animation Municipale, Mise à disposition d'équipements jeunesse, Centres d'Accueils Collectifs de Mineurs, Colonies et Camps de vacances),
pour le secteur administration générale (délivrance de sapins de Noël et de lots de bois de chauffage),
pour le secteur gestion des salles, location du pavillon du château (nouveau tarif),

- pour la fête foraine 2019, secteur administration générale,

- pour l'année scolaire 2019/2020 pour le secteur scolaire et les Classes Nature,

- à partir du 1er janvier 2020
Pour les secteurs Administration Générale (cimetières, archives, droits de place, droits de voirie, État Civil), Gestion des Salles, Culture, Urbanisme et Techniques, pour une partie du secteur sportif (Golf, Spinaparc) et pour les services de Police Municipale,

D'APPROUVER le règlement de mise à disposition des salles municipales.

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Jean-Claude MORETTON

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) DU SECTEUR DE BITOLA-CHAMPBEAUVERT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements, Aménagements Urbains et Urbanisme du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention relative à la délégation de Maîtrise d'Ouvrage, entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Ville d'Epinal, pour la mise en œuvre du volet assainissement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) du secteur de Bitola-Champbeauvert,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

MAIRIE 88000 EPINAL (VOSGES)

Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

Convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Ville d'Epinal

relative à la mise en œuvre du volet assainissement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) du secteur de Bitola – Champbeauvert

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est sis 4 Rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY, représentée par son Président en exercice Monsieur Michel HEINRICH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017,

Désignée ci-après par le terme CAE, d'une part.

ET

La Ville d'Epinal, collectivité territoriale, dont le siège est sis 9 rue Général Leclerc 88 000 EPINAL, représentée par son Maire en exercice Monsieur Michel HEINRICH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Désignée ci-après par le terme Ville, et d'autre part.

PREAMBULE – CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Ville d'Epinal ont convenu par convention, signée en date du 03 juillet 2015, de la délégation de la maitrise d'ouvrage de la CAE au profit de la Ville d'Epinal pour la mise en œuvre d'un projet global concernant le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) du quartier Bitola-Champbeauvert.

En effet, ce projet s'inscrit dans la dynamique engagée au travers du Contrat de Ville contractualisé entre la CAE et l'Etat afin d'accompagner l'évolution des quartiers prioritaires situés sur le territoire.

Depuis septembre 2016, le projet de renouvellement du quartier est entré en phase de préfiguration. Au cours de cette phase, différentes études ont été réalisées afin de définir et partager un projet de transformation pour le quartier. Acté lors du comité de pilotage de novembre 2018, le projet urbain est contractualisé dans la convention de renouvellement urbain, signé par l'ensemble des partenaires du projet.

Dans le cadre des transferts de compétences organisés de la Ville vers la Communauté d'Agglomération, il convient de poursuivre l'encadrement du pilotage des différentes interventions qui seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet urbain, concourant à l'évolution physique de ce secteur.

1. Objet de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée

Les compétences en matière de gestion des eaux usées et eaux pluviales urbaines ont été transférées de la Ville d'Epinal à la Communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2019.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la CAE délègue à la Ville la maitrise d'ouvrage des études et travaux relatifs à ces deux sujets à savoir :

- Les eaux usées
- Les eaux pluviales urbaines

Ainsi, la Ville assure la maitrise d'ouvrage liée à la mise en œuvre des différents projets pour le compte de la CAE (études et travaux).
De ce fait, la Ville, sous sa responsabilité, assurera le pilotage, l'encadrement, l'exécution de toutes les opérations de l'ensemble des missions qui lui incomberont. La Ville assurera également la désignation et l'encadrement des différents prestataires recrutés pour la réalisation de ce projet global, ainsi que la recherche des subventions liées.
La présente convention de délégation est acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que la Ville s'oblige à exécuter et à accomplir.

Article 2 : Attributions déléguées

La mission de la Ville intègre :

- Recrutement des maitrises d'œuvre, bureau d'études et entreprises permettant la bonne exécution du projet,
- La détermination de l'enveloppe budgétaire allouée au projet en lien avec la CAE sur les compétences qui sont les siennes,
- Le versement des rémunérations aux prestataires retenus,
- Les demandes, le suivi et l'obtention des subventions mobilisables,
- La mise en place des partenariats et la signature des conventions si besoin,
- La communication liée à l'opération.

Article 3 : attributions non déléguées

La CAE garde les missions suivantes :

- La prise en charge financière des dépenses associées aux compétences liées à la gestion des eaux usées et eaux pluviales urbaines.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage dans la cadre de la Maitrise d'Ouvrage Déléguée :

- à mettre en œuvre les outils et moyens nécessaires à la bonne réalisation du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bitola-Champbeauvert ;
- à supporter toutes les dépenses et recettes en lien avec le projet à l'exception de celles concernant l'assainissement et les eaux pluviales urbaines sous réserve de leur inscription préalable à la programmation annuelle de travaux de la CA ;
- à passer les marchés nécessaires à la bonne réalisation de l'opération et payer les prestataires missionnés dans le cadre de ce projet ;
- à mettre en place une communication renforcée, proactive ;
- à réaliser tous les partenariats nécessaires à la réalisation du Projet de Renouvellement Urbain (ANRU, ANAH, Etat, Région Grand Est, Conseil Départemental, EPFL, EPINAL HABITAT, CAF, ALEC, ARS, centre social, copropriétés, commerces ....) et à bien associer les habitants et usagers du quartier au projet.
- à rechercher l'ensemble des subventions mobilisables sur la globalité du projet y compris la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de voiries.
- à communiquer à la CAE, 1 à 2 fois par an selon les programmes de travaux, le montant net des coûts relatifs aux eaux usées et eaux pluviales urbaines et émettra les titres de créances permettant le remboursement par la CAE des dépenses liées.

ARTICLE 4 : Conditions de la délégation

- La ville associera la CAE à l'ensemble des réunions techniques et stratégiques liées aux compétences concernées par la présente convention.
- La mission s'entend à compter de la mise en place du protocole de préfiguration du PRU et pour toute la durée du Projet de Renouvellement Urbain du Quartier Bitola-Champbeauvert (jusqu'au versement de toutes les subventions accordées dans le cadre du PRU) ;
- Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- Des pénalités pour non–observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations.

ARTICLE 5 : Coordination du projet

Pendant toute la durée de la Maitrise d'Ouvrage Déléguée plusieurs instances de concertation et de décision se réuniront, dont le pilotage sera assuré par la Ville :

- Un comité technique composé des services de la Ville, de la CAE et des partenaires disposant des compétences nécessaires à la bonne gestion du projet global (foncières, juridiques, sociales, habitat).
  Il se réunira autant de fois que cela sera nécessaire, concernant toutes les thématiques liées au projet de Renouvellement Urbain.

- Un comité de pilotage décisionnel, composé des élus de la ville et présidé par Monsieur le Maire de la Ville qui se réunira dès que cela sera nécessaire.

- Un comité de suivi de la Maitrise d'Ouvrage Déléguée, composé des élus de la ville et de la CAE et qui sera présidé par Monsieur le Président de la CAE. Ce comité de suivi se réunira au moins une fois par an.

ARTICLE 6 : Modalités de prise en charge des dépenses et recettes liées aux eaux usées et eaux pluviales urbaines

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

La CAE se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Ville qui s'engage à le tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 8 : Contentieux

Le mandataire peut agir en justice pour le compte de la CAE :

- Dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la CAE n'est pas demandé) ;
- Obligatoirement sur demande de la CAE, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

ARTICLE 8 : Durée de la convention et conditions de réalisation

La présente convention prend effet à compter du démarrage du protocole de préfiguration et ceci jusqu'au versement de toutes les subventions accordées dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain.
La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Par la CAE, dans le cas où la Ville ne remplirait pas ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Ville de la lettre recommandée ;
- Par la Ville, dans le cas où la CAE ne remplirait pas ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la CAE de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception de la décision de résiliation. La Ville procédera à un constat contradictoire des actions menées et leur état d'avancement. Il devra y figurer le délai dans lequel la Ville doit remettre l'ensemble des dossiers à la CAE.

ARTICLE 9 : règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal administratif de Nancy sis 5, Place de la Carrière, C.O. n° 20038, 54036 NANCY Cedex.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Epinal, le

P/O Le Président de la Communauté
d'Agglomération d'Epinal
Le Vice-président délégué

Le Maire d'Epinal

Gérard COLLIN

Michel HEINRICH

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS DANS LE CADRE D'« ACTION CŒUR DE VILLE »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat « Action cœur de Ville » avec ENEDIS pour définir les modalités d'accompagnement de la Ville par ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat susvisée et tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL

Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Convention de Partenariat

« Action Cœur de Ville »

entre
la ville d'Epinal
et
Enedis

Entre :

La ville d'Epinal, sise 9 rue du Général Leclerc - BP 25 - 88026 Epinal Cedex, représentée par **Monsieur Michel HEINRICH**, en sa qualité de Maire, dument habilité à cet effet, ci-après dénommée « La Collectivité »,

Et

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par **Monsieur André DESIREE**, en sa qualité de Directeur Territorial Enedis Vosges, domicilié 46 quai de Dogneville - BP 07 - 88001 Epinal Cedex, ci-après désignée « Enedis ».

La Collectivité et Enedis étant désignés individuellement par « la Partie » ou en commun par « les Parties ».

Convention de partenariat Enedis Action Cœur de Ville

Préambule 3

ARTICLE 1. Objet de la convention 4

ARTICLE 2. Thèmes et dialogues de coopération 4

2.1. Cadre général 4

2.2. Modalités de mise en œuvre des échanges 4

2.3 Modalités d'échanges d'informations entre les Parties 5

ARTICLE 3. Engagements d'Enedis 5

3.1. Obligation d'informations et d'échanges 5

3.2. Accompagnement de La Collectivité par la fourniture de solutions 5

ARTICLE 4. Engagements de La Collectivité 6

ARTICLE 5. Confidentialité 7

ARTICLE 6. Responsabilités 7

ARTICLE 7. Résiliation 8

ARTICLE 8. Durée 8

Préambule

Agir pour les villes moyennes, c'est renforcer plus largement l'attraction de tous les territoires. Dans le nouveau paysage territorial qui se façonne dans notre pays et dans le monde, ces villes ont un rôle essentiel à jouer, en complémentarité des métropoles et des territoires ruraux. C'est ce rôle que le plan national **« Action Cœur de Ville »** permet de conforter et d'affirmer.

Les centres-villes portent tout particulièrement l'identité du territoire et en cristallisent les enjeux majeurs. En leur donnant les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, « Action cœur de ville » est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme « Action Cœur de Ville », lancé par le Ministre de la Cohésion des territoires le 27 mars 2018, a retenu 222 villes, dont la ville d'Epinal, ayant la volonté, au travers de leurs projets, de promouvoir la revitalisation de leur cœur de ville.

Il importe de souligner que la ville d'Epinal avait lancé dès octobre 2017 un projet global baptisé « Epinal au Cœur » et destiné à « améliorer l'habitat de centre-ville, à valoriser le patrimoine historique, à dynamiser le commerce, à promouvoir le développement durable et à favoriser le numérique » (Michel Heinrich). Le programme « Action Cœur de Ville » en constitue le prolongement…

Enedis, créée le 1er janvier 2008 sous le nom d'ERDF, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur sa zone de desserte exclusive, conformément aux dispositions de l'article L. 111-52 du Code de l'Energie.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux et des projets des collectivités. Elle est naturellement présente dans le cœur des villes, que ce soit en matière de mobilité douce (au travers du raccordement des bornes de recharge pour les véhicules électriques), du raccordement des projets immobiliers, des éco-quartiers, de la rénovation urbaine…
Enedis se veut également au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de solutions smart grids inspirées par la quinzaine de démonstrateurs qu'elle pilote actuellement.
Enfin, Enedis, partenaire de l'Observatoire National de la Précarité Energétique, peut, au travers d'outils, aider les collectivités à diagnostiquer la précarité énergétique sur leur territoire.

Pour toutes ces raisons, Enedis s'inscrit pleinement dans la dynamique du plan d'actions « Cœur de Ville » et souhaite accompagner la ville d'Epinal dans ses projets, tout en prenant en compte, de manière concertée, les problématiques liées au réseau public de distribution d'électricité qu'elle gère.

Ceci ayant été exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de La Collectivité par Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans la réalisation des projets « Cœur de Ville » de La Collectivité.

Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations entre les Parties afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par La Collectivité, en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement par les Parties.

ARTICLE 2. Thèmes et dialogues de coopération

2.1. Cadre général

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des initiatives locales menées par chacune d'elles, dès lors qu'elles présentent un lien avec le plan d'actions « Cœur de Ville » de La Collectivité.

Cela vise notamment les sujets suivants :

- Le dimensionnement global du réseau public de distribution d'électricité présent sur le territoire couvert par les actions « Cœur de Ville » ;
- Le raccordement des sources de production d'énergies renouvelables ;
- Le développement de nouveaux usages tels que la mobilité électrique (2 roues, 3 roues, 4 roues, transports en commun, poids-lourds), au travers des projets de raccordement d'Infrastructures de Recharge au réseau public de distribution d'électricité ;
- Les données de consommations par bâtiment, éventuellement agrégées avant/après rénovation dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la demande en énergie ;
- L'accompagnement dans la lutte contre la précarité énergétique et, d'une manière générale, la maîtrise de la consommation d'électricité ;
- Tout projet s'inscrivant dans le cadre défini par le plan d'actions « Cœur de Ville » de La Collectivité et ayant un lien sur la distribution d'électricité.

2.2. Modalités de mise en œuvre des échanges

Au-delà des réunions physiques ou numériques (audioconférences, web-conférences…) organisées à l'initiative de La Collectivité, l'information mutuelle entre les Parties prend la forme d'échanges de courriers ou de courriers électroniques entre les interlocuteurs désignés à l'Article 2.3.

Les Parties organisent la tenue de réunions dont les modalités seront définies d'un commun accord.

2.3 Modalités d'échanges d'informations entre les Parties

Tout changement d'interlocuteur de l'une des Parties devra être porté à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais. Les interlocuteurs désignés dans l'actuelle convention sont :

Pour Enedis

Monsieur Eric ROUHIER - Adjoint Direction Territoriale

Mail : eric.rouhier@enedis.fr

Tél : 03 29 68 82 83 / 06 78 41 43 70

Pour La Collectivité

Madame Myriam LICOURT - Chef de projet « Action Cœur de Ville »

Mail : myriam.licourt@epinal.fr

Tél : 03 29 68 50 16 /

ARTICLE 3. Engagements d'Enedis

3.1. Obligation d'informations et d'échanges

La communication d'informations faite par Enedis au titre de la Convention se fait dans les limites définies à l'article 5.

La communication d'informations est réalisée de la manière suivante :

- Enedis, en sa qualité de gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, transmet à la demande de La Collectivité, les informations dont elle dispose au titre de ses missions de service public dès lors que celles-ci sont nécessaires à la réalisation du plan d'actions « Cœur de Ville » de La Collectivité ;
- Lorsque la possibilité lui en est donnée et à la demande de La Collectivité, Enedis pourra l'informer des initiatives prises par d'autres collectivités dans le cadre de l'élaboration de leur plan d'actions « Cœur de Ville », dans la limite d'initiatives pour lesquelles Enedis, au titre de ses missions, aura été associée et/ou consultée et dont elle est partie prenante ;
- A la demande de La Collectivité, Enedis pourra, dans le strict respect de ses missions de service public, intervenir dans le cadre des réunions territoriales liées au réseau de distribution d'électricité, au raccordement des énergies renouvelables, au développement des territoires.

3.2. Accompagnement de La Collectivité par la fourniture de solutions

Enedis, dans le strict respect de ses missions de service public, accompagne La Collectivité :

- Dans l'implantation optimisée d'installations de production d'énergie électrique renouvelable (photovoltaïque, éolienne, biomasse…), au regard des contraintes liées au raccordement au réseau public de distribution d'électricité ;

- Dans l'implantation optimisée de stations de bornes de recharge pour véhicules électriques, au regard des contraintes liées au raccordement au réseau public de distribution d'électricité ;
- En transmettant des données, dans le respect strict de la législation en vigueur, sur les bilans détaillés de consommations et de productions électriques sur le territoire de La Collectivité ;
- En transmettant des études visant à faciliter l'identification des zones géographiques pour lesquelles une part importante de la population alimentée par le RPDE a des factures énergétiques trop importantes au regard de ses revenus.

Enedis s'engage par ailleurs à porter la Convention à la connaissance de ses équipes locales exerçant des fonctions liées à ces actions.

ARTICLE 4. Engagements de La Collectivité

Dans le cadre de la Convention, La Collectivité s'engage à renforcer les échanges avec Enedis, s'agissant, en particulier, des thématiques identifiées à l'article 2.1, et à organiser les modalités d'échanges et de concertation.

A ce titre, La Collectivité s'engage à :

- mettre à disposition d'Enedis les documents contextuels (ex : SCoT, PLU, PDU) permettant une compréhension optimale des thématiques donnants lieu à échanges entre les Parties ;
- associer Enedis aux comités opérationnels du plan d'actions « Cœur de Ville », en lien avec notre activité. La Collectivité communiquera à Enedis les modalités de fonctionnement desdits comités ;
- associer Enedis aux différents groupes de travail et groupes projets relatifs au plan d'actions « Cœur de Ville », en lien avec notre activité;
- partager avec Enedis les conclusions des études relatives au diagnostic du plan d'actions Cœur de Ville, ainsi que les scénarios retenus concernant le(s) plan(s) d'actions ;
- se concerter avec Enedis dès la phase prospective des projets de création de capacités de production renouvelable, en vue de limiter les coûts de raccordement et de renforcement des réseaux publiques de distribution d'électricité ;
- se concerter avec Enedis dès la phase prospective des projets de création de bornes de recharge de véhicules électriques, notamment en vue de limiter les coûts de raccordement et de renforcement du réseau ;
- dans le cadre d'une opération liée à la maîtrise de l'énergie, se concerter avec Enedis dès la phase d'étude de rénovation immobilière, compte tenu de l'impact potentiel sur le dimensionnement du réseau ;
- plus largement, associer autant que possible Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, afin de mettre en place une stratégie d'expérimentations innovantes en lien avec le réseau.

ARTICLE 5. Confidentialité

Les Parties s'autorisent à communiquer sur l'existence de la Convention dans le cadre du plan d'actions Cœur de Ville mené par La Collectivité.

Concernant le contenu de la Convention, les Parties sont autorisées à communiquer sur l'ensemble des éléments. Toutefois, chaque partie pourra informer l'autre partie, de son souhait de garder certains éléments confidentiels.

La confidentialité résultant de l'alinéa précédent s'applique pendant toute la durée d'exécution de la Convention.

Enedis ne communique pas à La Collectivité des informations qui seraient couvertes par une obligation de confidentialité, que cette obligation soit légale ou contractuelle.

Cela peut viser, par exemple :

- les informations acquises dans le cadre d'un partenariat Smart Grid avec un tiers,
- toute information commercialement sensible au sens des articles L. 111-73 et R. 111-26 et suivants du Code de l'Energie et toute donnée à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés »,

La Collectivité s'engage à prendre toutes dispositions utiles aux fins de garder strictement confidentielles toutes les informations contenues dans les documents communiqués par Enedis et marquées de la mention « confidentiel », et cela quelle que soit la forme sous laquelle ces derniers auront été transmis (notamment manuscrite, magnétique, électronique, graphique ou numérique), à ne pas divulguer et à ne pas utiliser pour elle-même et/ou pour le compte de tiers, à une fin quelconque et de quelque manière que ce soit, ces informations, sans l'accord préalable et écrit d'Enedis.

Une information ne saurait être déclarée confidentielle dans la mesure où l'une des Parties peut démontrer à l'autre Partie que :

- l'information est dans le domaine public au moment de la signature de la Convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la partie émettrice ;
- elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions
  du présent article.

ARTICLE 6. Responsabilités

Chaque Partie engage sa responsabilité en cas de non-respect ou manquement aux obligations prévues par les présentes.

Chaque Partie s'engage à respecter les termes de la Convention et à répondre de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie, sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

ARTICLE 7. Résiliation

Chaque Partie peut résilier à tout moment la Convention en cas de manquement aux obligations de l'autre Partie telles que prévue par les présentes, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois avant la date effective de résiliation notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la Convention, les dispositions de l'Article 5 restent opposables aux Parties pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 8. Durée

La Convention est conclue pour 3 ans à compter de sa signature par les Parties.

Elle n'est pas reconduite tacitement. Partant, toute reconduction éventuelle de la Convention devra être formalisée par un avenant écrit et signé par les Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux à Epinal, le .....

La Ville d'Epinal	Enedis
Michel HEINRICH	André DESIREE
Maire	Directeur Territorial

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

STADE DE LA COLOMBIERE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le procès-verbal contradictoire, annexé à la présente délibération, relatif aux modalités de transfert du stade de la COLOMBIERE à Epinal, à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'APPROUVER l'état annexe de mise à disposition de l'équipement transféré,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert de l'équipement susvisé et tout document afférent à ce dossier.

Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(VOSGES)

Pour extrait conforme,

Le Maire

PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS TRANSFERES PAR LA VILLE D'EPINAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPINAL AU 1er JANVIER 2019

Stade de la Colombière

Entre : **La Ville d'EPINAL**
ci-après dénommée la Commune,
représentée par Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

d'une part,

Et : **La Communauté d'Agglomération d'Epinal**
ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération,
représentée par Monsieur Henri VOUAUX, Vice-Président,

d'autre part,

PREAMBULE

La Commune et la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.5211-18,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article 1321-2 et des articles L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT,

Vu les articles L.2224-1 à L.2224-3 du CGCT,

Vu les articles L.2224-7 et suivants de la section II du chapitre IV du titre II du livre II du CGCT,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2789/2016 du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, un transfert de compétences s'opère de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération. Que ces transferts de compétences entraînent de plein droit la mise à disposition au profit de la Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire, la Commune et la Communauté d'Agglomération, constatent et décident ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, la Commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

A cet effet, la Commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération les équipements suivants :

Stade de la Colombière

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du CGCT, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.

La mise à disposition de l'équipement ainsi concerné donne lieu à l'inventaire n°1 annexé au présent procès-verbal et signé par les différentes parties, lequel fait état de la superficie du bâtiment, des références cadastrales, de l'état physique du bâtiment, de l'état physique de la toiture, de l'état de l'actif des biens amortissables affectés à l'équipement, et le coût historique du bâtiment.

ARTICLE 3 :

La Communauté d'Agglomération assume, en ce qui la concerne tous les biens mis à sa disposition par la Commune, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Commune et un tiers, la Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution de ces conventions. La Commune notifiera à son ancien cocontractant et à la Communauté d'Agglomération la subrogation.

ARTICLE 4 :

La Commune et la Communauté d'Agglomération entendent, toutes deux, donner aux inventaires annexés et dressés contradictoirement aux présentes la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

La Communauté d'Agglomération reconnaît par la présente liste contradictoire, assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état de la voirie mis à sa disposition. Elle reconnaît accepter ces biens en leur état. La Communauté d'Agglomération appliquera les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en cas de fin de la mise à disposition.

ARTICLE 5 :

La Communauté d'Agglomération reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire de tous les dommages causés par les ouvrages au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du présent procès-verbal. La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – déposés avant cette date.

ARTICLE 6 :

La mise à disposition des biens entrera en vigueur le 1er juillet 2017 pour la durée du transfert de compétences.

Fait à Epinal, le

Pour la Ville d'Epinal
Le Maire,

Monsieur Michel HEINRICH

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Vice-Président,

Monsieur Henri VOUAUX

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

GYMNASE LAPICQUE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le procès-verbal contradictoire, annexé à la présente délibération, relatif aux modalités de transfert du Gymnase Lapicque à Epinal, à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'APPROUVER l'état annexe de mise à disposition de l'équipement transféré,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert de l'équipement susvisé et tout document afférent à ce dossier.

Acte transmis au contrôle de légalité
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

Pour extrait conforme,

Le Maire

Procès-verbal contradictoire de mise à disposition des équipements à la Communauté d'Agglomération - ANNEXE

DESIGNATION	Stade de la Colombière	(nom de l'équipement transféré)
SITUATION DU BATIMENT	chemin du Chaperon rouge	(adresse du bâtiment)
MAITRE D'OUVRAGE	Ville d'Epinal	(nom de la collecitvité maître d'ouvrage initial)
CARACTERISTIQUES	Sportif	(caractéristique principal du bâtiment : SPORTIF / CULTUREL ...)
TRANSFERT DES CHARGES	oui	(OUI / NON)
DATE DE CONSTRUCTION		(année de construction)

DESCRIPTIF *		SUPERFICIE (m²)
Terrain Honneur de football		57 000m²
Terrain de football synthétique		
Terrain annexe de Football		
Bâtiments		3.746 m²
TOTAL		

* Descriptif des bâtiments transférés

Appellation du bâtiment	Référence cadastrale	Superficie en m² développée	Etat physique du bâtiment (*)	Etat physique de la toiture (*)	Coût historique	Actif brut immobilisé	Subventions transférables	Nombre d'agents transférés
stade de la Colombière	BD n°82	3 746m² de bâti 57 000m² de terrain	2	2				

(*) Note de 1 à 3 : 1 = mauvais - 2 = moyen - 3 = bon

Appellation du bâtiment	A- Dépenses d'exploitation hors (B) et (C)	B- Frais entretien bâtiments	C- Charges de personnel	D- Total charges transférées (A+B+C)	E- Recettes d'exploitation	F- Charges nettes d'exploitation (D-E)	G- Investissement	Total charges nettes transférées (F + G)
stade de la Colombière								

MATERIELS REFERENCES A L'ACTIF	N°d'inventaire	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2013	VNC au 31/12/13
		0,00	0,00	0,00	0,00

PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS TRANSFERES PAR LA VILLE D'EPINAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPINAL AU 1er JANVIER 2019

Gymnase Lapicque

Entre : **La Ville d'EPINAL**
ci-après dénommée la Commune,
représentée par Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

d'une part,

Et : **La Communauté d'Agglomération d'Epinal**
ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération,
représentée par Monsieur Henri VOUAUX, Vice-Président,

d'autre part,

PREAMBULE

La Commune et la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.5211-18,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article 1321-2 et des articles L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT,

Vu les articles L.2224-1 à L.2224-3 du CGCT,

Vu les articles L.2224-7 et suivants de la section II du chapitre IV du titre II du livre II du CGCT,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2789/2016 du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, un transfert de compétences s'opère de la commune au profit de la

Communauté d'Agglomération. Que ces transferts de compétences entraînent de plein droit la mise à disposition au profit de la Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire, la Commune et la Communauté d'Agglomération, constatent et décident ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, la Commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

A cet effet, la Commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération les équipements suivants :

GYMNASE LAPICQUE A EPINAL

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du CGCT, cette mise à disposition à lieu à titre gratuit.

La mise à disposition de l'équipement ainsi concerné donne lieu à l'inventaire n°1 annexé au présent procès-verbal et signé par les différentes parties, lequel fait état de la superficie du bâtiment, des références cadastrales, de l'état physique du bâtiment, de l'état physique de la toiture, de l'état de l'actif des biens amortissables affectés à l'équipement, et le coût historique du bâtiment.

ARTICLE 3 :

La Communauté d'Agglomération assume, en ce qui la concerne tous les biens mis à sa disposition par la Commune, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Commune et un tiers, la Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution de ces conventions. La Commune notifiera à son ancien cocontractant et à la Communauté d'Agglomération la subrogation.

ARTICLE 4 :

La Commune et la Communauté d'Agglomération entendent, toutes deux, donner aux inventaires annexés et dressés contradictoirement aux présentes la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

La Communauté d'Agglomération reconnaît par la présente liste contradictoire, assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état de la voirie mis à sa disposition. Elle reconnaît accepter ces biens en leur état. La Communauté d'Agglomération appliquera les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en cas de fin de la mise à disposition.

ARTICLE 5 :

La Communauté d'Agglomération reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire de tous les dommages causés par les ouvrages au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du présent procès-verbal. La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – déposés avant cette date.

ARTICLE 6 :

La mise à disposition des biens entrera en vigueur le 1er juillet 2019 pour la durée du transfert de compétences.

Fait à Epinal, le

Pour la Ville d'Epinal
Le Maire,

Monsieur Michel HEINRICH

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Vice-Président,

Monsieur Henri VOUAUX

Procès-verbal contradictoire de mise à disposition des équipements à la Communauté d'Agglomération - ANNEXE

DESIGNATION	Gymnase Lapicque	(nom de l'équipement transféré)
SITUATION DU BATIMENT	5 rue Nicolas Bellot	(adresse du bâtiment)
MAITRE D'OUVRAGE	Ville d'Epinal	(nom de la collecitvité maître d'ouvrage initial)
CARACTERISTIQUES	Sportif	(caractéristique principal du bâtiment : SPORTIF / CULTUREL ...)
TRANSFERT DES CHARGES	oui	(OUI / NON)
DATE DE CONSTRUCTION	1 966	(année de construction)

DESCRIPTIF *	SUPERFICIE (m²)
TOTAL	

* Descriptif des bâtiments transférés

Appellation du bâtiment	Référence cadastrale	Superficie en m² développée	Etat physique du bâtiment (*)	Etat physique de la toiture (*)	Coût historique	Actif brut immobilisé	Subventions transférables	Nombre d'agents transférés
Gymnase Lapicque	AI n°622	1100 de bâti 1340m² de parcelle	1	1				

(*) Note de 1 à 3 : 1 = mauvais - 2 = moyen - 3 = bon

Appellation du bâtiment	A- Dépenses d'exploitation hors (B) et (C)	B- Frais entretien bâtiments	C- Charges de personnel	D- Total charges transférées (A+B+C)	E- Recettes d'exploitation	F- Charges nettes d'exploitation (D-E)	G- Investissement	Total charges nettes transférées (F + G)
Gymnase Lapicque								

MATERIELS REFERENCES A L'ACTIF	N°d'inventaire	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2013	VNC au 31/12/13
		0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

CONVENTION AVEC LE SICOVAD

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et le SICOVAD, pour l'installation de structures de compostage dites « COMPOST CABANA ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat susvisée et tout document afférent à ce dossier.

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES) 26

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,

Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise à disposition de deux structures en bois multifonctionnelle « COMPOST'CABANA »

Entre les soussignés :

D'une part, **le SICOVAD (Syndicat Intercommunal de Collecte et Valorisation des Déchets), 4 allée St Arnould - 88000 EPINAL, représenté par son Président, Benoît JOURDAIN.**

Et d'autre part, **la commune d'Epinal, représentée par son Maire, Michel Heinrich, pour l'installation de deux Compost 'Cabana (Au Parc du cours, avenue Gambetta et à la Maison Romaine, 2 impasses des blanchisseuses - 88000 EPINAL)**

Le SICOVAD, dans l'optique d'aider les habitants et les organismes de son territoire à réduire leurs déchets, met à disposition des composteurs afin de détourner et revaloriser les biodéchets.

Le SICOVAD a été retenu comme partenaire principal de l'événement des Défis du Bois 2019, porté par l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois. La thématique retenue est celle du compostage partagé, avec la création de dix structures à vocation collaborative autour de ce thème et plus largement de la sensibilisation au développement durable. Le SICOVAD a fait le choix de répartir ces dix structures sur l'ensemble de son territoire et d'en mettre deux sur le territoire de la commune partenaire : la première sur le site de la Maison Romaine et la seconde au Parc du Cours.

Ces structures doivent être implantées sur une surface relativement plane et accessible par cheminement piéton. COMPOST'CABANA n'est pas seulement une aire de compostage collectif, elle peut être utilisée et valorisée de plusieurs manières tout en détournant les biodéchets. Compte tenu de l'investissement porté par le SICOVAD dans le cadre de cette édition des Défis du Bois, il est indispensable que le partenaire s'inscrive dans une démarche vertueuse et pérenne de sensibilisation des utilisateurs. Le SICOVAD se chargera de faire vivre le site et de communiquer sur le sujet (panneaux sur site, flyers pour inviter les riverains aux animations, presse...). L'entretien global sera également pris en charge par la collectivité, mais l'appui du partenaire est nécessaire pour la gestion courante.

La présente convention précise ainsi le contenu du partenariat conclu entre le SICOVAD et la ville d'Epinal.

1.Le SICOVAD s'engage à :

- Etudier et valider la faisabilité du projet (motivation du porteur de projet et pérennité justifiée de l'action) ainsi que de l'emplacement adéquat pour mettre en place la COMPOST'CABANA.

- Mettre à disposition à titre gracieux deux COMPOST'CABANA comprenant :

> Composteurs bois ou plus suivant la masse de biodéchets à détourner
> Bio seaux selon le besoin ou nombre de résidents impliqués
> Tiges aératrices
> Signalétique nécessaire au bon fonctionnement et à l'entretien du site
> Matière structurante pour le démarrage et livraison deux fois par an
> Un récupérateur d'eau
> Des jardinets surélevés
> Des assises
> Une boîte à dons

L'ensemble est mis à disposition du partenaire sans limitation de durée mais reste la propriété du SICOVAD.

- S'occuper et gérer le site de compostage (apport de matières sèches, aération, retournement, brassage, apports, ... et en garantir le bon fonctionnement)

- Faire bénéficier la ville d'Epinal de l'accompagnement de ses services dans l'installation, la mise en service et l'exploitation du site de compostage. Cela prendra la forme de conseils et d'une assistance dispensée sur place et de la fourniture de la documentation nécessaire, et ce tout au long de la vie du projet.

NOTA : si le projet ne s'est pas concrétisé après la signature de la présente convention ou s'il n'est pas pérennisé pour quelque raison que ce soit, les matériels y compris ceux utilisés et les fournitures non consommées seront à restituer sans délai par la ville d'Epinal au SICOVAD.

- Informer préalablement le porteur de projet avant chaque formation qu'il souhaiterait dispenser sur le lieu du site de compostage.

2. La ville d'Epinal s'engage à :

- Nommer un référent interne,
- Assurer un entretien de tout premier niveau (nettoyage du site et des abords)
- Prendre soin de l'ensemble du matériel remis par le SICOVAD. Il avertira sans délai le SICOVAD de toute détérioration subie par le matériel ainsi que de la perte ou du vol de celui-ci et elle fera part de tout problème d'exploitation même minime sans attendre *(apparition de nuisances,)*. Un registre de suivi sera remis par le SICOVAD pour lister les principales interventions effectuées sur le site

- Tout mettre en œuvre pour trier et détourner au maximum les biodéchets.

- Utiliser le compost issu du site uniquement au sein même de la structure et à ne pas le céder, même gratuitement, à des tiers. Par application du principe de précaution vis-à-vis d'éventuelles contaminations biologiques ou biochimiques du compost, il veillera à utiliser exclusivement celui-ci pour l'amendement de cultures non alimentaires *(plantes d'ornement, massifs fleuris,...)*, à éviter toute mise en contact direct avec des publics sensibles *(enfants, personnes âgées ou malades,....)*, à mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates et à porter des équipements de protection individuelle adaptés lors de la manipulation du compost.

- Laisser libre accès au site de compostage (aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci) aux élus et aux agents du SICOVAD afin qu'ils puissent y effectuer des mesures *(température, humidité, ...)*, des prélèvements de compost en vue d'analyse...et toute observation et enregistrement utile à l'amélioration du fonctionnement du dispositif.

- Autoriser le SICOVAD à programmer sur le site des formations à destination de ses agents, de tiers *(grand public, milieu scolaire ou associatif)* et pour ce faire à utiliser le site à des fins de démonstration.

- Mettre en valeur le partenariat conclu avec le SICOVAD lors de toute communication orale ou écrite relative à COMPOST'CABANA.

- Autoriser le SICOVAD à reproduire et à diffuser sans contrepartie les photographies et/ou vidéos réalisées en interne ou en externe sur le site.

- Assurer un entretien de premier niveau de la structure COMPOST'CABANA : menues réparation, lavage, entretien sanitaire, nettoyage du site...

- Faciliter la restitution de l'ensemble du matériel et de la structure si le SICOVAD souhaitait, pour quelques raisons que ce soit, déplacer COMPOST'CABANA sur un autre endroit, sans que le SICOVAD n'ait besoin de produire de justifications.

Etabli en deux exemplaires originaux,

A Epinal, le 26 juin 2019

Le SICOVAD, représenté par son Président, Benoît JOURDAIN

La Ville d'Epinal, représentée par son Maire, Michel HEINRICH

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2018

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) pour l'exercice 2018.

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,

Le Maire

VILLE D'EPINAL

SERVICE : Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 JUIN 2019

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE

RAPPORT DE Monsieur Michel HEINRICH – Maire

Pour la ville d'Épinal, la **D**otation de **S**olidarité **U**rbaine (DSU) a représenté en 2018 un montant de 3 625 281 €.

L'attribution de la D.S.U. à une collectivité dépend ainsi de différents paramètres comme le potentiel financier par habitant, le pourcentage de logements sociaux de la Ville, le nombre de bénéficiaires A.P.L., le nombre total de logements, le revenu moyen par habitant.

Pour ÉPINAL on notera les derniers éléments statistiques suivants de 2018 :

- le potentiel financier de 1 061 € / habitant est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 1 283 €,
- la ville compte 32 % de logements sociaux, pour une moyenne nationale de 23 %,
- le revenu moyen par habitant est de 12 281 € / an ; en comparant avec le niveau national s'élevant à 15 181 € / an, ce revenu par habitant est inférieur de 19 % par rapport à la moyenne nationale.

L'utilisation de la D.S.U. au service de l'action sociale de la Ville

En premier lieu, des dépenses d'investissement :

Le montant des dépenses d'investissement au titre de la politique sociale de la Ville d'Épinal s'établit à environ 500 000 euros en 2018.

Un enjeu important est constitué par :

Le PRU Epinal – Quartiers Justice et Vierge :

Depuis l'achèvement du **Projet de Rénovation Urbaine en 2015,** le quartier du Plateau de la Justice a été classé quartier prioritaire et celui de la Vierge classé quartier en veille.

Un suivi post-PRU sur ces quartiers est assuré par les services de la Ville d'Epinal au titre du Contrat de Ville 2015/2020, en lien avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Parmi les interventions de la Ville d'Epinal sur le quartier de la Justice, il faut noter en 2018 :

- **Un accompagnement pour la copropriété « Les Mésanges » située place d'Avrinsart dans le cadre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement** (POPAC) :
  Après une phase de diagnostic, l'objectif est de réaliser un programme cohérent permettant d'appréhender les problématiques comme :
  - la gestion des impayés,
  - les travaux nécessaires pour limiter les consommations énergétiques,
  - ou encore la gestion des abords avec des actions pour favoriser la tranquillité

PRU Epinal – Quartier de Bitola-Champbeauvert :

Depuis 2016, la Ville d'Epinal, en lien avec la Communauté d'Agglomération, a préparé le futur Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Bitola-Champbeauvert.

Le **protocole de préfiguration** du PRU a réuni l'ensemble des partenaires concernés (habitants, bailleur, CIQ, conseil citoyen notamment) pour définir et programmer le projet urbain de ce quartier.

Un projet de convention a été déposé auprès des services de l'Etat le 21 février dernier en vue de son instruction.

Le Dispositif des Clauses d'Insertion qui a repris et étendu au territoire de la CAE la charte locale d'insertion depuis 2017, a permis d'attribuer de 2006 à 2018 environ 280 000 heures de travail à 620 personnes (dont 2/3 résidaient à Epinal soit près de 400). Ce dispositif local a permis la signature de :

87 contrats à durée indéterminée
89 contrats à durée déterminée d'une durée supérieure à 6 mois

Et aussi des dépenses de fonctionnement :

La part des dépenses sociales en fonctionnement tient une place importante dans le budget de la Ville : elle a représenté 8,302 millions d'euros environ.

Ces dépenses comprennent :

⌦ **Le soutien au Centre Communal d'Action Sociale** par la subvention nette versée par la Ville d'Epinal pour équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale, qui a été de 575 000 Euros en 2018.

Le CCAS intervient activement dans le domaine du logement social en favorisant au quotidien l'accès (ou le maintien) à un logement. Il participe aussi aux actions de réinsertion des personnes en difficulté : une convention passée avec le Conseil Départemental des Vosges lui a permis d'assurer le suivi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité active.

La Ville d'Epinal, par l'intermédiaire du CCAS, adhère depuis l'automne 2006 au Programme de Réussite Educative mis en œuvre par la Délégation Interministérielle à la Ville : dans ce cadre, des moyens importants (290 989 € en 2018) permettent la mise en œuvre :

- d'un accompagnement sanitaire et scolaire pour les 2 à 6 ans,
- du tutorat périscolaire pour les 6 à 12 ans,
- d'accompagnements préventifs permettant de lutter contre le décrochage scolaire des collégiens de 12 à 16 ans

L'ensemble du dispositif a apporté en 2018 une aide individualisée à 340 enfants tout en favorisant l'implication des familles dans la scolarité des enfants.

Ce dispositif spécifique vient compléter le tutorat mis en œuvre par le service éducation de la Ville pour les secteurs non-couverts par le PRE, soit 43 enfants en 2018.

Dans un autre domaine, l'offre d'hébergement proposée par le CCAS aux personnes âgées comprend une Maison de Retraite de 29 places « Les Magnolias » et 3 résidences autonomie d'une capacité de 126 logements.

Cette offre d'hébergement est prolongée grâce au partenariat existant entre le CCAS, la Villa Spinale (du groupe Korian) et l'EHPAD « Les Bruyères » géré par l'association « groupe SOS » : ce sont 143 places d'hébergement qui permettent d'offrir à des personnes âgées dépendantes un accueil de qualité.

La reconstruction de l'EHPAD « Notre-Dame » par le « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale d'Epinal », qui comprend le CCAS d'Épinal et le Centre Hospitalier Emile Durkheim a débuté en septembre 2017 sur le site de Laufromont.

Cette « Résidence de Laufromont » comprendra 94 lits (73 provenant de Notre-Dame et 21 du site de Golbey du Centre Hospitalier Emile Durkheim) dont 24 lits réservés aux personnes touchées par la maladie d'Alzheimer et un accueil de jour de 10 places pour les personnes désorientées. L'ouverture est prévue fin 2019/début 2020.

Le CCAS gère le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) agréé pour 46 places depuis le 1er janvier 2017.

Dans le cadre de **la lutte contre l'isolement des personnes âgées,** il organise un voyage senior d'une durée d'une semaine bénéficiant de conditions financières favorables.

⌦ **<u>La ville d'Épinal, prend en charge par ses services, des actions ciblées et de proximité</u>**

Pour ne citer que les plus importantes, on évoquera successivement :

<u>Les services sociaux</u> (situés à la Maison du Chapitre) apportent à près de **2 500 usagers (3 000 interventions)** un accompagnement et un suivi individualisé se traduisant principalement par des conseils adaptés, des secours alimentaires, des aides pour les énergies (électricité, gaz) ou aux transports. Très sollicités et réactifs, ces travailleurs sociaux assurent un suivi personnalisé, de proximité.

Pour répondre à des besoins immédiats et urgents de logement, un dispositif d'Hébergement d'Urgence peut être activé sans délai, et 24h sur 24.

La Dotation de Solidarité Urbaine a permis également à la Ville de prolonger ses efforts pour réaliser de nombreuses actions ciblées :

On évoquera successivement :

- ✓ Les **Ateliers Manuels Pédagogiques** avec la prise en charge de 131 jeunes âgés de 16 à 18 ans (autant de filles que de garçons) pendant l'été en leur facilitant l'approche du monde du travail et en leur permettant de financer par eux-mêmes des projets personnels

- ✓ La **Bourse aux Permis de Conduire** a permis à 11 jeunes de 18 à 25 ans de bénéficier de cette mesure facilitant la mobilité en réalisant en contrepartie une action sociale au sein des services de la Ville, des associations et des équipements de quartier

- ✓ La tenue du **10ème Forum des Associations Citoyennes et Solidaires** regroupant 86 associations et institutions permettant aux bénévoles de rendre visible leurs actions auprès de la population

- ✓ Les **foyers des jeunes des quartiers** de la Justice et de Bitola constituent des lieux de rencontres, d'activités et d'échanges d'informations. Les **5 médiateurs** ont ainsi accueillis près de 180 jeunes par semaine, sans oublier 510 jeunes bénéficiaires d'animations de quartiers pendant les vacances. Le service de médiation mène également une action permettant de faciliter l'expression des femmes du Plateau de la Justice et de celles du quartier de Bitola-Champbeauvert. Près d'une soixantaine de femmes participent actuellement aux animations à visée citoyenne qui sont proposées. Plus récemment, c'est le service de médiation sociale qui a porté et organisé le marché dominical place d'Avrinsart, qui rencontre sur ces premiers dimanches, un succès avéré.

- ✓ L'effort financier de la Ville pour soutenir la **Régie des quartiers** qui participe à la remise en état de propreté et de sécurité des espaces communs dans les quartiers a été de 119 000 €.

- ✓ L'organisation de la **bourse « au job d'été »** qui a rassemblé 2 500 jeunes à la rencontre d'une soixantaine d'entreprises - dont la Ville d'Epinal- proposant des emplois saisonniers. Cette action est préparée en amont par un atelier « CV » et lettre de motivation pour faciliter le contact avec le monde de l'entreprise

Par le biais de son **Pôle Santé**, la Ville d'Épinal s'est inscrite dans des partenariats importants avec l'Agence Régionale de Santé et tous les acteurs de santé en vue d'apporter des réponses adaptées et coordonnées, aux besoins de prévention pour la population.

Depuis 2015, la Ville est partenaire du **Contrat Local de Santé des Vosges** de la Communauté d'Agglomération d'Epinal lequel sera poursuivi par un deuxième contrat en 2020.

Parmi les actions initiées dans le cadre de ce contrat, on peut citer :

- ✓ L'accès à une complémentaire santé (mutuelle) à coût réduit dans le cadre d'un accompagnement social par le CCAS d'Epinal grâce au dispositif proposé par l'association « **AD2S** - Accès aux Droits Solidarité Santé » permettant de lutter pour l'accès aux droits à la santé car 7 % des Vosgiens n'adhèrent pas encore à une complémentaire santé

- ✓ Les actions préventives de soutien pour le maintien à domicile (conférences, ateliers) qui visent à prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées et retarder le plus possible l'âge d'entrée en maison de retraite médicalisée

Enfin, les associations spinaliennes investies dans le domaine de la cohésion sociale ont reçu un soutien financier de la Ville d'Épinal sous forme de subventions pour un montant de 964 000 € et une mise à disposition de personnel municipal de 490 000 €, soit un total de 1 454 000 €.

Parmi celles-ci, on pourra citer :

La somme de 349 820 € pour la MJC Georges SAVOURET, et 123 860 € pour Léo LAGRANGE. Ces financements contribuent à la mise en place d'une palette d'activités socio-éducatives très variées.

En ce qui concerne ces 2 associations, il convient de rappeler que la Ville d'Epinal apporte un soutien complémentaire par la prise en charge de personnels mis à disposition : soit 56 710 € pour la MJC Savouret – Belle Etoile – Saint-Laurent et 101 350 € pour le centre d'activités Léo Lagrange.

Pour le fonctionnement des trois centres sociaux de Bitola, de la Vierge et Denise Louis assuré par « l'Association de Gestion des Centres Sociaux Spinaliens » que la Ville d'Épinal cofinance avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, la participation municipale en apport en nature comme financier a été de 844 509 € en 2018.

Les populations de ces quartiers bénéficient ainsi de services de proximité.

Au regard des nombreuses actions qui viennent d'être présentées, de leur importance dans la vie quotidienne des spinaliens, l'engagement de la ville est constant ; les financements obtenus au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine permettent de compléter les efforts financiers de la Ville, ils sont indispensables pour poursuivre.

En conséquence, il vous est demandé ce soir :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) pour l'exercice 2018.

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

ZAC DE LAUFROMONT APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements, Aménagements Urbains et Urbanisme du 20 Juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 Juin 2019,

Vu, notamment, le compte rendu annuel et l'état consolidé des dépenses et recettes de la ZAC de Laufromont transmis par la SOLOREM, concessionnaire de la ZAC, au titre de l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le compte rendu annuel ci-joint présenté, au titre de l'année 2018, par la SOLOREM, concessionnaire de la ZAC de Laufromont.

D'ADOPTER le bilan actualisé au 31 décembre 2018 qui s'équilibrait à la somme de 21.787.652 €, tant en dépenses qu'en recettes, en intégrant le rachat des équipements par la Ville d'Épinal pour un montant de 4.035.276 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES) 26

Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain

SOLOREM

VILLE D'EPINAL

ZAC DE LAUFROMONT

NOTE DE CONJONCTURE au 31 DECEMBRE 2018

MAI 2019

I. OBJECTIFS DE L'OPERATION ET DONNEES ADMINISTRATIVES

Délimité au nord par le Faubourg d'Ambrail et la rue André Vitu, à l'ouest par la rue des Soupirs et le Coteau de Laufromont, au sud par le vallon de la Quarante semaine et le Pré serpent, et à l'est par la RN 57, le site de Laufromont s'étend sur une superficie d'environ 150 hectares.

La ville d'Epinal confrontée à une diminution de sa population au profit des communes périphériques, a décidé d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de Laufromont consacré pour partie à l'activité agricole, ceci afin de pouvoir diversifier son offre résidentielle en complétant les diverses opérations lancées à l'intérieur de son tissu urbain en créant une ZAC sur l'ensemble du site.

Conformément à la politique d'urbanisation définie par la Ville, la vocation de l'opération a trait à la création de terrains d'accueil pour l'implantation d'opérations résidentielles sous la forme de maisons individuelles, d'opérations groupées et de quelques opérations de logements sociaux (collectifs ou individuels) pour répondre aux besoins générés par les engagements pris dans le cadre des opérations de rénovation urbaine engagées sur la Ville.

La ville a souhaité en première phase engager l'aménagement de l'opération sur un périmètre représentant une superficie de 76,2 hectares.

Le programme général de l'opération se répartit en différents secteurs :

⇒ Secteurs résidentiels :
Secteurs 2 et 3 d'une superficie cessible de 112 566 m² destinés à la réalisation d'habitat individuel.

Secteurs 1, 4, 7, 9, 10 pour partie, 11 et 12 pour partie d'une superficie cessible de 246 375 m², destinés à la réalisation d'habitat individuel, individuels groupés et petits collectifs par des promoteurs et l'OPHAE.

Secteurs 6, 8, 10 pour partie et 12 pour partie, d'une superficie cessible de 56 343 m² destinés à la commercialisation sous forme de lots individuels.

⇒ Secteur d'activités – équipements divers :
7 320 m² dans le secteur 10 destinés à l'implantation d'activités artisanales

	TOTAL	Secteur activités	Secteur habitat	espaces verts
▪ Périmètre global	76.2 ha	0.73 ha	50,51 ha	24,96 ha
▪ Emprises publiques futures	324 221 m²	0	74 645 m²	249 576 m²
▪ Emprises cessibles (hors secteur 5 maraîcher)	437 779 m²	7 320 m²	430 459 m²	-

Rappel historique des principaux jalons administratifs :

- Création de la ZAC : délibération du 2 février 2006.
- Dossier de réalisation de ZAC : approbation par le conseil municipal le 12 juillet 2006.
- Concession de l'opération d'aménagement à SOLOREM en application de la loi du 20 juillet 2005 : convention reçue en préfecture des Vosges le 26 décembre 2006 pour une durée initiale de 10 ans.
- Portage foncier par EPFL : convention tri-partite Ville d'Epinal - EPFL - Solorem en date du 31 août 2007.
- Les reconnaissances archéologiques sur les terrains acquis situés dans le périmètre opérationnel de la 1ère tranche menées en 2011 et 2012 n'ont pas donné lieu à prescription de fouilles archéologiques.
- Accusé de réception de dossier complet de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales le 19 décembre 2017.
- Arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau délivré le 14 janvier 2019

La durée initiale de la concession était de 10 ans, prolongée par avenant n°10 (2017A) jusqu'au 31 décembre 2019 par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019, signé le 5 mars 2019. A l'expiration de ce délai, il s'avère donc nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence de la concession d'aménagement portant sur la ZAC de Laufromont. A ce titre, il est proposé à la Ville d'Epinal un protocole de transition permettant :

- De proroger la durée de la concession d'aménagement confiée à SOLOREM le 26 décembre 2006 par la Ville d'Epinal en vue de la réalisation de la ZAC de Laufromont, dont le délai de validité expire le 31 décembre 2019, afin de permettre la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence par la Ville d'Epinal,
- De fixer les conditions de l'expiration de la concession d'aménagement et de sa clôture
- De déterminer les conditions dans lesquelles les droits et obligations de la SOLOREM au titre de la concession d'aménagement seront transférés soit à la Ville d'Epinal, soit directement au futur aménageur désigné par elle.

Compte tenu du délai de la procédure, la consultation de mise en concurrence devra être engagée avant la fin de l'été 2019

Options d'urbanisme :

Initialement la conception et le suivi d'urbanisme étaient assurés par le cabinet d'urbanisme : Agence MALOT et associés. A la demande de la Ville d'EPINAL cette mission a été arrêtée considérant que les permis de construire pouvaient être délivrés sans l'obtention du visa de l'architecte urbaniste.

II. ETAT D'AVANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2018

1. Engagements opérationnels

Maîtrise foncière

Les terrains maîtrisés à l'amiable (en accord avec la Ville, sur la base d'un prix de 10 € le m² parcellaire pour les parcelles situées en zone 1AUa, et 5 € le m² parcellaire pour les terrains classés en zone 1 Ng - valeurs validées par le service de France Domaine) ou par voie d'expropriation (consorts Binet et institution Saint Joseph) par l'EPFL ont été acquis par SOLOREM par actes des 10/11/2010 (82.937 m² pour 860.330,40 €), 17/09/2011 (344.960 m² pour 3.616.358,94 € y compris TVA) et 22/06/2012 (28.134 m² pour 549.507,25 € y compris TVA). Le paiement du prix de chaque acquisition a été échelonné sur 4 ans.

SOLOREM a acquis sur les consorts Bronner par acte du 27 avril 2011 une emprise de 174 m² pour permettre l'aménagement de la voirie au droit de leur propriété.

Par ailleurs, SOLOREM a également acquis au cours de l'année 2012 :

- les terrains propriété de l'OPHAE dans le périmètre de la ZAC, qui ne lui sont pas utiles pour réaliser un projet de construction et qui représentent une superficie de 75.764 m² pour un prix de 723.416,75 € (acte du 3 avril 2012)

- des parcelles appartenant à Monsieur GUEUDIN d'une surface de 2.816 m² moyennant le prix de 10 € le m² parcellaire (acte du 4 avril 2012)

- Les parcelles propriété de la Ville d'Epinal nécessaires notamment pour la réalisation des projets de la société PRIMMO et de la SCCV du jeu de dames, représentant une surface de 27.335 m² (acte du 28 août 2012). En accord avec la Ville d'Epinal, le règlement de cette acquisition est différé compte tenu du besoin de trésorerie de l'opération.

Etudes et travaux

A la demande de la Ville le principe de mise en œuvre d'une collecte des eaux pluviales par noues a été abandonné au profit d'une collecte par des réseaux enterrés avec gestion du rejet par des bassins de rétention. Ces dispositions techniques génèrent une augmentation des coûts d'aménagement. Le profil des voiries a donc été modifié avec la suppression des noues ce qui permet une diminution de l'emprise totale des voies.

Un nouvel avant-projet a été établi pour l'engagement en 2008 d'une consultation d'entreprises pour la réalisation d'une 1ère tranche portant notamment sur l'aménagement de la voie de desserte entre la rue de Laufromont et la rue des Corvées, l'aménagement de la voirie sur l'emprise du chemin du Pré serpent jusqu'à l'accès au bassin des eaux pluviales réalisé sur le secteur « champ des charmilles », la desserte des secteurs 2 et 3, le renforcement de l'alimentation en eau potable et la desserte électrique depuis la rue des Corvées.

Au terme de l'appel d'offres ces travaux ont été confiés au groupement TRB Trapdid Bigoni – Pernot du Breuil pour un montant de 2 340 360 € HT pour la tranche ferme (voirie provisoire et réseaux divers) 227 160 € HT pour la tranche conditionnelle 1 (voirie définitive) et 315 840,60 € HT pour la tranche conditionnelle 2 (espaces verts). Les travaux engagés au cours du 1er trimestre 2009 sont terminés pour ce qui concerne la voirie provisoire et la mise en place de l'éclairage public. (restent à réaliser certains bassins de rétention et la voirie définitive).

En accord avec la Ville d'Epinal, il a été décidé de procéder à la réfection avec renforcement de la structure de chaussée de la rue des Corvées pour un coût de 60 000 € HT, les travaux correspondants ont été réalisés dans le cadre du marché passé avec l'entreprise TRB.

Dans le cadre des négociations menées par la Ville avec les consorts BRONNER, pour l'acquisition de l'emprise nécessaire pour l'aménagement de voirie au droit de leur propriété, il a été pris en charge au titre des dépenses d'aménagement la réalisation d'une clôture sur muret doublée d'une haie végétale (coût 59 000 € TTC environ).

Les travaux réalisés au cours de l'année 2012 ont concerné la modification d'une antenne de réseau EU pour permettre le raccordement du programme de la société PRIMMO IMMOBILIER.

SEFIBA (Maitre d'œuvre) a remis à SOLOREM et à la Ville d'EPINAL en juin 2015, un dossier PRO qui porte sur les secteurs IV et I de la ZAC de LAUFROMONT. Ce dossier est constitué par les éléments d'études suivants :

- Réalisation d'un bassin de stockage des eaux pluviales commun au futur EHPAD et aux espaces publics concernés par la zone. Cette solution, validée sur le principe par la Ville d'EPINAL, permet d'éviter d'avoir sur le secteur deux bassins distincts et donc de limiter les coûts de construction et d'exploitation.
- Réalisation des réseaux (humides et secs), de l'éclairage public et d'une voirie définitive (y compris trottoirs) au niveau de la rue du "Pré serpent".
- Réalisation d'un bassin de stockage des eaux pluviales sur le secteur I pour viabiliser 19 nouvelles parcelles d'une superficie moyenne de 500 à 700 m².

La consultation des entreprises engagée en 2016 a été classée sans suite compte tenu des aléas du dossier loi sur l'eau.

Une seconde consultation a été lancée en juillet 2018 sur de nouvelles bases, portant sur les secteurs 3 et 4. Au 1er trimestre 2019, les travaux du secteur III ont été attribués à l' entreprise TRB pour un montant de 1.088.352,00 euros HT et ceux du secteur IV ont été attribués au groupement d'entreprises Colas /Ray pour un montant de 683.759,00 euros HT.

Le démarrage des travaux a eu lieu après l'obtention de l'arrêté préfectoral relatif au dossier loi sur l'eau, en coordination avec le calendrier de mise en service de l'EHPAD.

Par ailleurs et avant toute notification des marchés de travaux par SOLOREM, une convention doit être signée entre SOLOREM et le Groupement de Coopération Sociale et. Médico-social pour acter techniquement et financièrement en termes de participation les conditions de réalisation du bassin

commun aux deux opérations. Un projet de convention a été transmis par SOLOREM à l'EHPAD et à la Ville d'Epinal en février 2018. Cette convention a été signée le 08 avril 2019.

La participation du Groupement de Coopération Sociale et. Médico-social a été fixée à 72 000 euros HT et fera l'objet d'une délibération de la Ville en mars 2019.

Le coût réel au prorata des travaux est de 77 430,76 euros HT. Une participation complémentaire d'équilibre pourrait être sollicitée en cas de besoin.

Dossier loi sur l'eau

Le Cabinet SEFIBA associé au bureau d'études BEPG a remis à SOLOREM en mars 2015, une mise à jour du dossier "loi sur l'eau', portant sur la gestion des eaux pluviales, suite à une réunion de mise au point technique organisée en janvier 2015 par la Ville d'EPINAL, en présence de SOLOREM et de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

La dernière version modifiée, réactualisée a été transmise par SOLOREM à la Ville d'EPINAL puis communiquée par la suite à la DDT en septembre 2015 pour permettre de procéder au lancement de la phase dite de recevabilité.

Une dernière analyse a été transmise par la DDT à la Ville d'EPINAL puis à SOLOREM sur le dossier remis en septembre 2015. Quelques modifications relativement mineures ont été apportées au document pour permettre de lancer officiellement l'instruction.

Courant mars 2016, la D.D.T est revenue vers SOLOREM pour lui faire part de nouvelles observations relatives au dernier dossier déposé. Ces observations portaient notamment sur la nécessité de réaliser une expertise des zones humides de la tranche 2, de mettre à jour l'étude des zones humides de la tranche 1 au regard des mesures de compensations et de raccourcir les canalisations de sortie des bassins de rétention dirigées vers le ruisseau de Laufromont pour ne pas traverser les zones humides.

Les compléments exigés ont nécessité de commander une nouvelle étude, en septembre 2016, au bureau d'études ECOLOR pour approfondir la partie environnementale et l'expertise patrimoniale du site.

En novembre 2016, SOLOREM a remis par courrier à la D.D.T le dossier prenant en compte ces modifications. Par courrier d'avril 2017, la DDT informe la Ville que le document doit à nouveau faire l'objet de compléments et de modifications en rapport avec la gestion des eaux usées et la biodiversité des zones humides de la tranche 1.
Cette exigence a donc conduit SOLOREM à solliciter une étude faune-flore complémentaire auprès d'ECOLOR, sur une période d'avril à septembre 2017. L'objectif était de remettre un dossier finalisé et définitif pour fin 2017 de manière à démarrer l'enquête publique en 2018.

Conformément à cet engagement, le dossier loi sur l'eau eaux pluviales a été déclaré complet le 19 décembre 2017 par la DDT. L'enquête publique s'est déroulée en juin et juillet 2018.

Après passage en CODERST le 11 décembre 2018, l'arrêté favorable avec prescription a été délivré par la Préfecture le 14 janvier 2019 permettant le lancement des travaux dans les secteurs 3 et 4.

Parallèlement, un porter à connaissance pour la partie eaux usées a également été déposé et n'a fait l'objet d'aucune remarque par la DDT.

Commercialisation

Grille indicative de tarifications pour les terrains commercialisables :

	Prix unitaire moyen par mètre carré
Secteur d'activités Secteur 10	15 € HT/m²
Secteur habitat :	
Aménagement des voiries primaires pour cession à des promoteurs :	Prix d'équilibre: 27 € HT/m²
Secteurs 2 et 3	27 € HT/m² (cession TOUTIMMO pour 8029 m² dont 475 m² de voirie, 8 lots individuels)
	17 € HT/m² (cession TOUTIMMO pour 4521 m² dont 284 m² de voirie, 5 lots individuels)
	7 € HT/m² (cession TOUTIMMO pour 4846 m² dont 305 m² de voirie, 5 lots individuels), demande confirmée par la Ville par courrier du 25 août 2015
	27 € HT/m² (PRIMMO IMMOBILIER pour 15.227 m², 11 lots individuels) en 2012
	24 € HT/m² (SARL MB - ARISTIDIMMO pour 6.689 m² et 1 € HT/m² pour 436 m² délaissés, 6 lots individuels) en 2018
Autres secteurs	20 € HT (cession SCCV du jeu de dames pour 24.530 m², 18 lots individuels, 2 lots collectifs) en 2015
Parcelles pour habitat individuel groupé et immeubles collectifs et EHPAD	30 € HT/m² (participation versée par l'OPHAE pour l'équipement de 10 000 m²) et 40 € HT/m²
Parcelles pour habitat individuel en lots individuels	77 € HT/m², montant qui sera réévalué pour la reconsultation de la concession d'aménagement

En ce qui concerne les secteurs d'habitat, les négociations ont été menées directement par la Ville avec des promoteurs pour les cessions des secteurs 2 et 3 en vue de la réalisation de programmes de lots individuels. Chacun des secteurs sont cédés viabilisés au secondaire, la desserte interne restant à la charge des promoteurs qui devront faire valider le plan d'aménagement par la Ville et l'urbaniste de la ZAC.

Cessions TOUTIMMO :

Un acte de vente et d'acquisition a été signé le 17/09/2011 avec la Société TOUTIMMO pour la cession d'un terrain de 16.842 m² (partie du secteur 2) en vue de l'aménagement de 18 lots individuels. Le prix de cession initialement arrêté à 27 € HT le m² parcellaire a été diminué à 17 € HT le m² parcellaire. Les pertes financières ont été compensées en partie par la diminution des dépenses liées à la suppression de l'architecte conseil sur la ZAC. Par ailleurs suite à une demande de la Ville d'EPINAL confirmée par courrier du 25 août 2015, il a été convenu que les 5

lots restants (superficie de 4846 m²) soient vendus à 7 € HT/m² ce qui représente une baisse de recettes de 33.922,46€ HT. Les dernières cessions de lots se sont concrétisées en 2016.

Cession PRIMMO :

Les contacts menés par la ville avec la société PRIMMO IMMOBILIER pour la cession du secteur 3 d'une superficie de 57.597 m² destiné à l'aménagement de 42 lots individuels en trois tranches a abouti à la signature d'un compromis de vente au mois d'août 2011. L'acte de vente concernant un permis d'aménager pour une première tranche de 11 lots représentant une surface parcellaire constructible de 15.227 m² a été signé le 10 octobre 2012. Les conditions de cession arrêtées par la ville sont identiques à celles accordées à la société TOUTIMMO. Les premières ventes par la société PRIMMO sont intervenues au cours du 1er trimestre de 2013. Les cessions de la tranche 1 se sont achevées en 2016. La promesse est caduque concernant les tranches 2 et 3.

Cession SARL MB-ARISTIDIMMO :

Une nouvelle promesse de vente a été conclue en 2017 pour la commercialisation de 6 lots individuels pour une superficie totale de 7.125 m² et au prix de vente de 24 € HT par m². Le prix d'équilibre étant de 27 € HT par m², la différence de 3 € HT par m² devra être compensée par la Ville.

Cette promesse a fait l'objet d'une modification du montant du prix de vente des terrains. Les surfaces délaissées (bande de terrain inconstructible de 10 mètres en recul de la zone 1ng du PLU), représentant 436 m² seront cédées pour un montant de 1 euro HT/m² au lieu des 24 euros HT/m² prévus initialement.

La vente a par conséquent été conclue moyennant le prix de 193.166,40 € TTC, au lieu de 205.200,00 € TTC prévus initialement, soit une perte de recettes de 12.033,60 € TTC à porter au débit du bilan de la ZAC.

Cette perte devra être compensée par une participation d'équilibre supplémentaire de la Ville d'Epinal d'un montant de 12.033,60 € TTC incluse dans le bilan.

Les recettes de cette cession ont été enregistrées en 2018.

Cessions SCCV du jeu de Dames :

Les contacts menés par la Ville avec la société Les Constructeurs du bois sur une parcelle dans le secteur 2 ont permis de définir une emprise de 13.900 m² environ pour la réalisation d'un eco-square, la cession devant être réalisée moyennant le prix arrêté par la Ville à 20€ HT le m². Le projet, qui intègre notamment la réalisation d'un programme de logements collectifs dans le cadre d'une VEFA au profit de l'OPHAE sera mis en oeuvre en deux tranches. Un premier acte de vente portant sur une première tranche pour une surface 4.452 m² a été signé le 28 août 2012.

Concernant la deuxième tranche à destination de 7 lots individuels, plusieurs cessions ont été réalisées au cours de l'année 2015 et 2016.

Une troisième tranche d'opération est en cours pour la réalisation de 12 nouveaux lots, dont un lot collectif destiné à une opération en VEFA avec l'OPHAE et 11 lots individuels.

Les derniers lots ont été cédés en mars 2018.

Cession à l'OPHAE :

L'OPHAE a pour sa part décidé de réaliser sur une partie de ses propriétés situées dans le secteur 4 « Champ des Charmilles bas » un programme d'une trentaine de logements (dépôt de la demande de permis de construire 1er semestre 2011). Le programme a été engagé en 2012 ce qui a généré le versement de la participation financière due par l'OPHAE pour bénéficier des équipements viaires de la ZAC (cette participation de 30 euros HT/m² vendu s'est imputée sur le paiement du prix d'acquisition par SOLOREM).

Cession au CCAS :

Par ailleurs une parcelle de 13.000 m² de ce même secteur 4 a été réservée pour l'implantation d'un EHPAD réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du CCAS de la Ville. Un concours de maîtrise d'oeuvre engagé au cours de l'année 2012 a abouti au choix du lauréat à la fin du 1er semestre de l'année 2013. La vente du terrain au CCAS est intervenue à la fin de l'année 2013.

Le chantier est en cours, la livraison de l'équipement devant intervenir en 2019.

Cessions directes aux particuliers :

A été concrétisée par acte du 4 avril 2012 la cession au profit de Monsieur GUEUDIN d'un terrain non constructible jouxtant ses installations de maraîchers afin de lui permettre d'étendre son exploitation conformément aux engagements qui avaient été pris par la Ville.

Le projet de lotissement étudié par un promoteur sur une partie du secteur 1 n'a pu être concrétisé, les conditions d'acquisition et de paiement demandées par le candidat s'avérant être trop pénalisantes pour le bilan de l'opération.

A été concrétisée par acte du 17 décembre 2015 la cession au profit de Monsieur SESSA d'un terrain constructible d'une surface de 1866 m² en plus d'une surface délaissée de 3334 m² (total de 5200 m²) correspondant aux parcelles AS 378 et AS 380 situées à proximité du chemin de LAUFROMONT.

En 2017, la parcelle AS 606 a été vendue à M. SESSA pour un montant de 30 712,50 euros TTC.

En 2017, les parcelles AS 607 et AS 608 ont été vendues à M. et MME DIDIER pour un montant de 30 712,50 euros TTC.

Conformément aux dispositions prévues dans la note de conjoncture 2017, SOLOREM a engagé fin 2018 la pré-commercialisation des terrains d'un lotissement d'une quarantaine de parcelles dans le secteur 3, Chemin de Cadet Rousselle.

La première tranche portant sur une vingtaine de lots est engagée en 2019. Les travaux ont été confiés à l'entreprise TRB. La pré-commercialisation est favorable.

III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA CONCESSION

1. Perspectives opérationnelles

En décembre 2016, SOLOREM a commandé à l'agence d'urbanisme SCALEN une étude de marché relative à la commercialisation de parcelles à des particuliers.

A la suite d'échanges avec la Ville d'Epinal, et au regard des baisses de prix précédemment consenties aux promoteurs, SOLOREM a proposé de réaliser en direct la viabilisation complète d'une partie du secteur 3 et d'une partie du secteur 4. En ce qui concerne le secteur 3, un lotissement d'une cinquantaine de lots est projeté, cédés viabilisés par la SOLOREM dans le cadre de la convention publique d'aménagement. Cette modification a fait l'objet d'un avenant « 2017 – A », validé par délibération de la collectivité le 07 février 2019.

Dans une seconde phase, le secteur 4, Chemin du Pré Serpent, sur des terrains en surplomb de l'EHPAD actuellement en chantier, serait réalisé. Selon les premières préfigurations d'aménagement, entre 35 et 40 parcelles pourraient être viabilisées dans cette zone. Les premiers travaux, confiés au groupement d'entreprises COLAS/RAY engagés en 2019 porteront sur la viabilisation primaire du secteur.

Les importants travaux des secteurs III et IV, à engager sur l'année 2019, pour un montant cumulé de 1 772 111 euros HT doivent ainsi être mis en regard avec la situation financière déséquilibrée de l'opération et les perspectives de recettes de cessions. La situation de trésorerie et le versement de participation de la commune devra par conséquent donner lieu à un suivi attentif sur les années à venir.

2. Bilan prévisionnel actualisé de l'opération (en milliers d'euros) au 31 décembre 2018

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Etudes générales	178	Cession de terrains résidentiels	17.563
Appropriations	7.910	Cession de terrains activités	109
Travaux	10.197	Participations acquéreurs	72
Honoraires	1.139	Participations diverses	6
CNI – fonds de concours	307		
Frais financiers	928	Participation concédant	
Frais de gestion	1121	• au titre de la concession remise d'équipements	4.035
Total HT	**21.787**	**Total HT**	**21.787**

Commentaires sur le bilan prévisionnel

Le bilan présenté en euros HT fait évoluer les modalités prévisionnelles de dépenses et recettes de l'opération d'aménagement par rapport à aux modalités approuvées lors de la note de conjoncture de l'exercice précédent, sur la base des éléments suivants:

Le budget tient compte de la participation de 72 000 euros HT de l' EPHAD aux travaux de réalisation du bassin de recueil des eaux de pluie.

Le tableau en annexe exprime la situation comptable de l'opération au 31.12.2018 (figuration des «engagements» contractés), et le détail de programmation dans le temps des dépenses d'investissements (notamment : enclenchement des tranches d'acquisitions foncières, et lancement des phases de travaux) en fonction des prévisions de recettes issues de la commercialisation des terrains.

Il est également confirmé la nécessité de poursuivre le versement en 2019 d'un montant de 500.000 € TTC au titre de la participation de la Ville pour assurer l'équilibre financier de l'opération.

3 Etat des réalisations financières au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, la situation du compte de l'opération s'établit à raison de :

Dépenses réalisées HT :	10.111.669 €
Recettes réalisées HT :	4.058.008 €
Financement (prêts MT et relais de trésorerie)	*6 100 000 €*
Eléments de trésorerie :	*- 81 281 €*
Situation de trésorerie :	*- 34 942 €*

La trésorerie de l'opération est soutenue par la mobilisation d'un prêt moyen terme d'un montant de 3 M€ (prêt souscrit sur une durée initiale de 6 ans, prolongée de 3 ans, avec remboursement du capital « in fine » en accord avec la ville au cours du 1er semestre de l'année 2011 auprès de la BECM) et d'un relais de trésorerie d'un montant de 3.100.000 €.

En 2019, il devrait être porté à 4.500.000 €.

La situation de trésorerie de l'opération, soutenue par les organismes bancaires, sera nécessairement discutée entre la Ville d'Epinal et SOLOREM dans la perspective de l'achèvement de la concession d'aménagement en 2019.

PROPOSITIONS DE DECISIONS DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DE L'OPERATION

Il est proposé de formaliser l'approbation de la note de conjoncture de l'exercice 2018 dans le cadre d'une délibération et d'un avenant « 2018 - A » à la concession d'aménagement.

Cette approbation vise en particulier :

- la confirmation des modalités prévisionnelles de financement de l'opération, par inscription d'une participation du concédant estimée à un montant de 4.842.331 € TTC.
- l'autorisation donnée à SOLOREM de souscrire auprès de ses organismes bancaires un crédit-relais d'un montant maximal de 4.5 M€. Ce crédit-relais devra permettre de soutenir la trésorerie de l'opération et de mobiliser les fonds en fonction des stricts besoins constatés.

CR 097210 ZAC LAUFROMONT EPINAL

Echéancier prévisionnel des dépenses et des recettes (en euros HT)

Intitulé	Bilan Nouveau	31/12/2018 Réalisé	2019 Année	2020 Année	2021 Année	Au-delà Année
RESULTAT D'EXPLOITATION	**0**	**-6 053 661**	**-761 367**	**150 647**	**796 794**	**5 867 587**
DEPENSES	**21 787 652**	**10 111 669**	**1 412 533**	**771 853**	**369 873**	**9 121 723**
ETUDES PRE-OP.	13 137	13 137				
ETUDES	165 757	140 757	25 000			
APPROPRIATION	7 910 240	5 963 340	1 000	1 000	1 000	1 943 900
TRAVAUX	10 196 998	2 357 984	1 182 738	585 997	173 576	5 896 703
HONORAIRES	1 139 456	394 625	41 500	40 900	40 000	622 431
C.N.I.	306 948	133 364	18 000	18 000	8 000	129 584
FRS FINANC.M.T.	344 251	242 911	24 330	12 165	64 845	
FRAIS FINANC.C.T.	584 174	337 238	50 000	50 000	50 000	96 936
FONDS DE CONCOURS	6 000	6 000				
DOTATION SOLOREM	1 120 691	522 314	69 965	63 791	32 452	432 169
RECETTES	**21 787 652**	**4 058 008**	**651 166**	**922 500**	**1 166 667**	**14 989 310**
CESSIONS ET REC.LOC.	17 672 260	2 383 226	162 500	422 500	500 000	14 204 034
REMISE D'EQUIPEMENTS ET D'OUVRAGES						
PART.ACQUEREURS	78 460	6 460	72 000			
PART.ET REC.DIVERSES	1 656	1 656				
PART.CONCEDANT	4 035 276	1 666 667	416 666	500 000	666 667	785 276
FINANCEMENT	**0**	**6 100 000**	**600 000**	**-6 700 000**	**0**	**0**
AMORTISSEMENTS	**6 700 000**	**0**	**0**	**6 700 000**	**0**	**0**
Remboursement Emprunt	3 000 000			3 000 000		
Remboursement Relais de trésorerie	3 700 000			3 700 000		
MOBILISATIONS	**6 700 000**	**6 100 000**	**600 000**	**0**	**0**	**0**
Emprunts	3 000 000	3 000 000				
Relais de trésorerie	3 700 000	3 100 000	600 000			
ELEMENTS DE TRESORERIE		**-81 281**	**343 369**	**-262 089**	**0**	**0**
Factures fournisseurs non réglées		6 179	-6 179			
Acquisition non réglée		273 550		-273 550		
Acompte fournisseur réglé		11 461		-11 461		
Participation concédant non réglée		400 000	-400 000			
TVA en cours de paiement		50 452	-50 452			
TRESORERIE	**0**	**-34 942**	**147 061**	**-6 664 381**	**-5 867 587**	**0**

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

ZAC DE LAUFROMONT CONCLUSION DE L'AVENANT N° 11 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements et Aménagements Urbains et Urbanisme du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Vu le projet d'avenant relatif à la concession d'aménagement conclue entre la Ville d'Epinal et la SOLOREM pour la traduction opérationnelle de la ZAC de Laufromont,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 11 (2018A) annexé à la présente délibération relatif à la concession d'aménagement qui lie la Ville d' Epinal et la SOLOREM dans le cadre de la traduction opérationnelle de la ZAC de Laufromont.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES) 26

ZAC DE LAUFROMONT A EPINAL

AVENANT « 2018 A » A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ENTRE

La Ville d'EPINAL, représentée par Monsieur Michel HEINRICH, Maire en exercice, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2019,

D'UNE PART

ET

La Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain - SOLOREM -, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 9.390.600 euros dont le Siège Social est à NANCY – 1 rue Jacques Villermaux -, immatriculée au Registre du Commerce de NANCY sous le n° B 761 800 119, représentée par Monsieur Serge BOULY, Vice-Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation qui lui a été consentie le 26 juin 2014 par Monsieur Laurent HENART, Président de ladite Société, agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 5 juin 2014,

D'AUTRE PART

Vu la concession d'aménagement de la ZAC de Laufromont, approuvée par le Conseil Municipal de la Ville d'Epinal, reçue en préfecture des Vosges le 26 décembre 2006.

Vu la note de conjoncture de l'exercice 2018 de la ZAC de Laufromont, approuvée par le Conseil Municipal par délibération en date du .....2019.

---

1. La concession d'aménagement de la ZAC de Laufromont à Epinal est modifiée sur les points suivants :

   - Les modalités de financement de l'opération, mentionnées à l'article 1 de la convention et à l'article 1 du cahier des charges annexé, sont dorénavant celles établies au bilan prévisionnel actualisé de la note de conjoncture de l'exercice 2018.

   - Le financement moyen terme est assuré par la mobilisation d'un prêt d'un montant de 3 M€ (prêt souscrit sur une durée initiale de 6 ans, prolongée de 3 ans, avec remboursement du capital « in fine » en accord avec la ville au cours du 1er semestre de l'année 2011 auprès de la BECM) et d'un relais de trésorerie d'un montant de 3.100.000 €.

   - L'enveloppe maximale de crédit-relais pouvant être souscrite par SOLOREM auprès de ses organismes bancaires et mobilisée en fonction des besoins constatés est établie au montant de 4 500 000 euros.

   - Les équipements, ouvrages et installations dont la cession est prévue à la collectivité, sont répertoriées comme suit (article 39 C du cahier des charges annexé à la convention) :

   · **Infrastructures générales d'assainissement**

   Bassins de rétention des eaux pluviales — 1.435.200 € TTC

   · **Infrastructures principales internes à la ZAC**

   voies de liaison Champs des Charmilles – Haouifosse — 2.482.859 € TTC

   . **Espaces paysagers**

   Vallons des Charmilles – vallon d'Haouifosse — 795.340 € TTC

- **Financement prévisionnel par la Ville d'Epinal**

Montant global	**4.842.331 € TTC**

Acomptes versés par la Ville d'Epinal :

Exercice 2014	**400 000 € TTC**
Exercice 2015	**400 000 € TTC**
Exercice 2016	**400 000 € TTC**
Exercice 2017	**400 000 € TTC**
Exercice 2018	**400 000 € TTC**
Total versé	**2.000.000 € TTC**

Versements prévisionnels par la Ville d'Epinal :

Exercice 2019	**500 000 € TTC**
Exercice 2020	**600 000 € TTC**
Exercice 2021	**800 000 € TTC**
Au-delà	**942 331 € TTC**

- Montant des avances temporaires de trésorerie affectées à l'opération (article 39 E) : néant

Fait à Epinal, le
en trois exemplaires

la Ville d'EPINAL **SOLOREM**

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

AVENANT N°1 de l'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT et de RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements, Aménagements Urbains et Urbanisme du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout acte afférent à cette affaire avec l'ensemble des partenaires concernés.

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26
(VOSGES)

Pour extrait conforme,
Le Maire

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre-ville d'Epinal

Période 2018-2023

CONVENTION

Avenant n°1

PROJET

PROJET

PREAMBULE – CONTEXTE

L'Anah des Vosges et la ville d'Epinal ont convenu par convention en date du 5 juin 2018 de mettre en œuvre une Opération Programée d'Amélioration de l'Habitat sur le centre-ville d'Epinal.

Une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre-ville d'Epinal a été signée en date du 05 juin 2018 entre la Ville, la CAE, l'Etat et Action Logement avec pour objectifs la rénovation et/ou remise sur le marché de 550 logements pour la période allant de septembre 2018 à septembre 2023 sur le périmetre joint en annexe. Une convention est signée en date du 15 novembre avec le Conseil Départemental.

Le présent avenant est établi entre :

La ville d'Epinal, maître d'ouvrage délégué de l'opération programmée, représentée par son Maire, Monsieur Michel HEINRICH,

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, représentée par son premier Vice-Président Monsieur Roger ALEMANI,

l'État, représenté par M. le Préfet du Département des Vosges, Monsieur Pierre ORY,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par le délégué local de l'ANAH dans le département ou son adjoint, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après "ANAH"

Le Conseil Départemental,représenté par M. le Président du Conseil Départemental, M. Francois Vannson.

PROJET

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie :

- la répartition des objectifs « Anah » sur les 5 années de l'OPAH-RU de la ville d'Epinal sur la période 2018-2023,
- le périmètre de l'opération, à la marge.

ARTICLE 2– Objectifs quantitatifs de réhabilitation initiaux portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux « Anah » restent évalués à 350 logements, répartis comme suit :

- 100 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
  - avec 85 logements indignes, très dégradés ou dégradés
  - avec 15 logements autres
- 45 logements occupés par leur propriétaire
  - dont 29 ménages à ressources modestes
  - et 16 ménages à ressources très modestes
- 200 logements inclus dans des copropriétés fragiles
- 5 transformations d'usage

Par ailleurs,

- 90 logements vacants remis sur le marché seront également aidés par la Collectivité. Ceux-ci sont déjà comptabilisés dans les logements subventionnés par l'Anah (80 logements locatifs et 10 logements appartenant à des propriétaires accédants),
- L'enveloppe spécifique allouée par la Ville permettra l'accompagnement d'environ 25 autres logements, aidés ou non par l'Anah, sur des thématiques spécifiques (création d'accès indépendants, suppressions de logements en RDC, fusions de petits logements, logements fléchés LHI aidée via l'enveloppe spécifique).

ARTICLE 3– Répartition des objectifs quantitatifs de réhabilitation sur les 5 ans de l'opération

Afin de répondre aux besoins qui émergent suite au lancement de l'OPAH-RU, le nombre de logements accompagné sur cette première année est plus important que les objectifs initialement définis. Ainsi le présent avenant vise à augmenter les possibilités de financements en année 1 et modifie la répartition des prévisions de dossiers déposés sur les 4 années suivantes sans modifier les objectifs globaux initiaux. (cf. annexe 2)

ARTICLE 4 – Mise à jour des financements de l'opération.

Les partenaires de l'opération s'engagent à répartir les crédits annuels nécessaires suivant la nouvelle organisation des objectifs sur 5 ans déterminée selon le tableau en annexe 2 du présent avenant.
Ainsi, pour la première année de l'opération, le financement des aides incitatives aux travaux estimés initialement à 705 322 € au global passerait à 1 483 290 €, soit une augmentation de :

- 481 730 € pour l'Anah ;
- 49 750 € pour le département ;
- 14 700 € pour la CAE ;
- 231 790 € pour la Ville.

Cet avenant n'implique aucune modification financière sur l'opération globale.

L'Anah s'engage également à financer le suivi-animation du programme à hauteur de 639 708 € pour les 5 années de l'OPAH, tel que défini dans la convention initiale, réparti à hauteur de ----- € pour la premiere année de l'opération du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, d'après la nouvelle répartition des objectifs.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération restent de 3 717 608 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	€	€	€	€	€	3 717 608 €
dont aides aux travaux	€	€	€	€	€	2 531 400 €
dont primes Habiter Mieux	€	€	€	€	€	546 500 €
dont aides à l'ingénierie*	€	€	€	€	€	639 708 €

**Le coût de l'ingénierie comprend le suivi animation, et la communication.*

ARTICLE 6 – Modification de périmetre

Pour rappel, le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain d'Epinal comprend le centre-ville et les rues d'entrée de ville.

Compte tenu de la spécificité du centre-ville, deux types de problématiques sont traitées prioritairement :
- la reconquête des logements vacants corroborant avec la dégradation de l'habitat, pour améliorer l'image du centre-ville,
- l'amélioration thermique du parc des copropriétés édifiées entre 1960 et 1980.

Ces problématiques sont sectorisées sur le centre-ville. Les secteurs concernés par la vacance et la dégradation sont plutôt situés au sein du centre historique avec une densité résidentielle importante qui crée des problèmes d'habitabilité, et des rues d'entrée de ville avec une configuration urbaine difficile adossées aux coteaux et impactées par des flux de circulation importants en entrée de ville. Les problématiques relatives aux copropriétés concernent davantage le secteur de la reconstruction situé sur l'ile et aux abords la gare.

La délimitation de périmètre à la parcelle a eu pour objectif d'intégrer l'ensemble de ces enjeux. Pour ce faire, plusieurs principes ont été posés :

- Inclure les rues dans leur globalité (côté pair et impaire), seule exception lorsque la typologie par l'époque du bâti marque à lui seul une limite (ex. : rue Aristide Briand) ;
- Inclure les secteurs identifiés, par la concertation des habitants et les indicateurs statistiques, comme impactant l'image du centre-ville ;
- Inclure dans le périmètre les secteurs locatifs, plus sujets à des déqualifications et au mal logement ;
- Inclure les secteurs d'habitat connus pour des signalements de locataires dans le cadre de manquement au Règlement Sanitaire Départemental ;
- Inclure les immeubles d'entrées de ville visibles depuis les axes principaux.

La réalisation de cet avenant permettrait d'ajuster, à la marge, le périmètre du projet afin d'intégrer des parcelles qui n'avaient pas été considérées lors de sa définition initiale alors qu'elles s'inscrivent dans cette logique de valoriser l'image des entrées de ville. Il s'agit en effet d'intégrer la rue du Saulcy et une partie de la rue de Bellevue dont l'ensemble des immeubles est visible depuis le quai de Dogneville.
D'autre part ce quartier concerne des copropriétés des années 60-70, devant engager des travaux afin de ne pas entrer dans une spirale de déqualification. (cf. plan joint en annexe 1)

ARTICLE 7 – Transmission de l'avenant

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

ARTICLE 8 : convention initiale
Les termes de la convention initiale non concernés par le présent avenant restent inchangés.

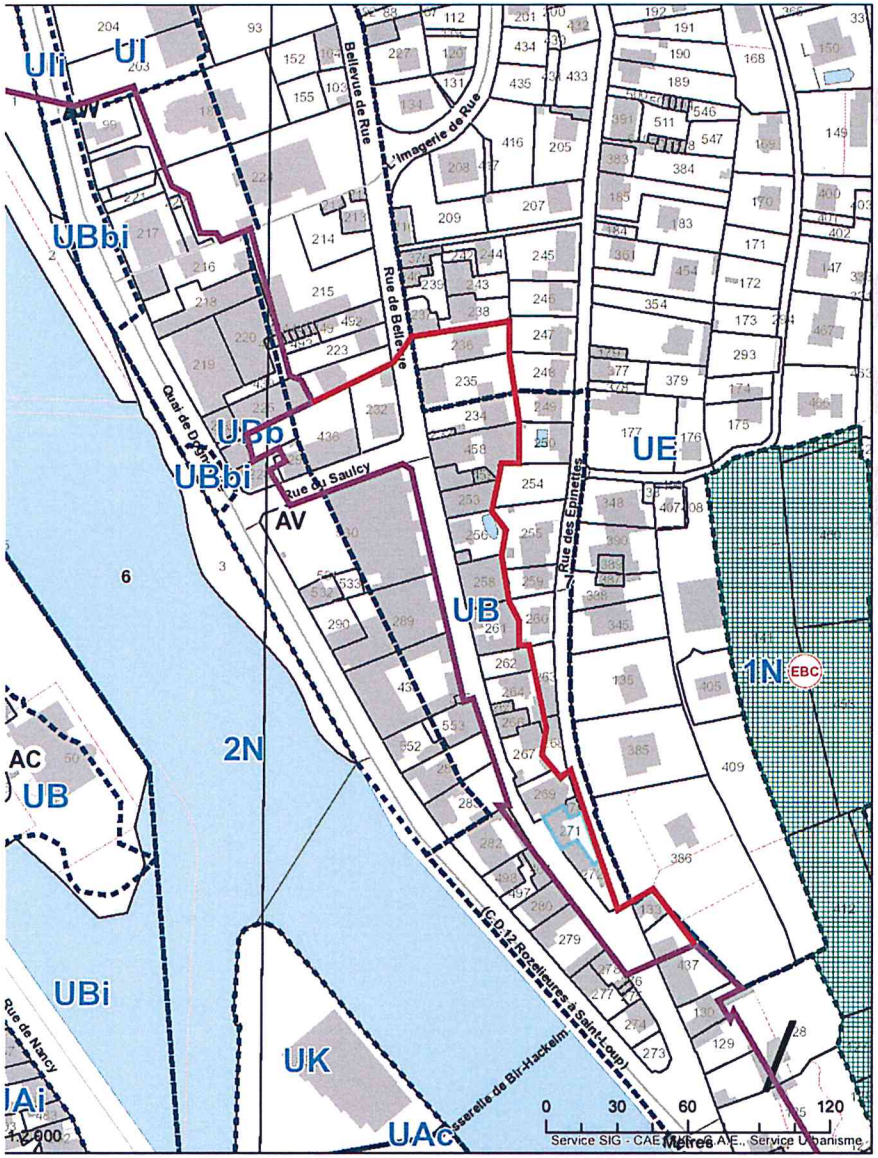
Fait en 5 exemplaires à Epinal, le

Pour la Communauté d'Agglomération, Monsieur le 1er Vice-président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal Roger Alemani	**Pour la ville d'Epinal, maître d'ouvrage déléguée de l'opération,** Monsieur le Maire d'Epinal, Michel Heinrich
Pour l'Etat et pour l'Anah, Monsieur le Prefet, Pierre Ory	**Pour Action logement,** Madame la Directrice Régionale Grand Est, Caroline Macé
Pour le Conseil Départemental Monsieur le Président François Vannson	

PROJET

Annexes

Annexe 1 : Modification de périmètre de l'OPAH RU



ANNEXE 2

Objectifs quantitatifs INITIAUX de réalisation de la convention portant sur les logements subventionnés par l'Anah (4.2)

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Propritaires bailleurs recevables par l'Anah	**9**	**16**	**21**	**27**	**27**	**100**
• dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	3	5	5	7	10	30
• dont travaux pour réhabiliter un logement dégradé	5	10	12	15	13	55
• dont travaux d'économies d'énergie	1	1	4	5	4	15
Propriétaires occupants recevables par l'Anah	**6**	**8**	**10**	**11**	**10**	**45**
• dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	0	0	1	2	2	5
• dont travaux pour l'autonomie de la personne	0	0	1	2	2	5
• dont travaux d'économies d'énergie	6	8	8	7	6	35
Aides aux syndicats de copropropriétaires (copropriété fragile)	**30**	**35**	**45**	**45**	**45**	**200**
Transformations d'usage	**0**	**0**	**1**	**2**	**2**	**5**
TOTAL	**45**	**59**	**77**	**85**	**84**	**350**

PROJET

Nouvelle répartition des objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Propriétaires bailleurs recevables par l'Anah	30	21	20	17	12	100
• *dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé*	*20*	*10*	*0*	*0*	*0*	*30*
• *dont travaux pour réhabiliter un logement dégradé*	*7*	*10*	*12*	*15*	*11*	*55*
• *dont travaux d'économies d'énergie*	*3*	*5*	*4*	*2*	*1*	*15*
Propriétaires occupants recevables par l'Anah	11	13	9	6	6	45
• *dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé*	*2*	*2*	*1*	*0*	*0*	*5*
• *dont travaux pour l'autonomie de la personne*	*2*	*3*	*0*	*0*	*0*	*5*
• *dont travaux d'économies d'énergie*	*7*	*8*	*8*	*6*	*6*	*35*
Transformation d'usage	1	2	1	1	0	5
Nombre de logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	60	21	30	45	44	200

PROJET

Annexe 3 : Détail des calculs (travaux et ingénierie Anah)

Prime HM	subvention moyenne	1 année		2 année		3 année		4 année		5 année		TOTAL
PO à 2000 maxi	1 700 €	15	25 500 €	24	40 800 €	31	52 700 €	38	64 600 €	37	62 900 €	**246 500 €**
PB à 1500 maxi												
Copro	1 500 €	30	45 000 €	35	52 500 €	45	67 500 €	45	67 500 €	45	67 500 €	**300 000 €**
TOTAL			70 500 €		93 300 €		120 200 €		132 100 €		130 400 €	546 500 €

Aide aux travaux	subvention moyenne	1 année		2 année		3 année		4 année		5 année		TOTAL
Propriétaires Occupants												
LHI et LTD	22 561 €	0	0 €	0	0 €	1	22 561 €	2	45 122 €	2	45 122 €	
autonomie	3 035 €	0	0 €	0	0 €	1	3 035 €	2	6 070 €	2	6 070 €	
Energie	6 114 €	6	36 684 €	8	48 912 €	8	48 912 €	7	42 798 €	6	36 684 €	
Sous-total PO			36 684 €		48 912 €		74 508 €		93 990 €		87 876 €	**341 970 €**
Propriétaires Bailleurs												
LHI et LTD et LD PB	15 000 €	8	120 000 €	15	225 000 €	17	255 000 €	22	330 000 €	23	345 000 €	
Energie PB	5 962 €	1	5 962 €	1	5 962 €	4	23 848 €	5	29 810 €	4	23 848 €	
TU	15 000 €	0		0		1	15 000 €	2	30 000 €	2	30 000 €	
Sous-total PB			125 962 €		230 962 €		293 848 €		389 810 €		398 848 €	**1 439 430 €**
copro	3 750 €	30	112 500 €	35	131 250 €	45	168 750 €	45	168 750 €	45	168 750 €	**750 000 €**
25 % x 15.000												
TOTAL			275 146		411 124		537 106		652 550		655 474	2 531 400 €

Ingénierie		1 année		2 année		3 année		4 année		5 année		TOTAL
Part fixe		coût	subvention	coût	subvention	coût	subvention	coût	subvention	coût	subvention	
marché BE		90 000 €	45 000 €	90 000 €	45 000 €	90 000 €	45 000 €	90 000 €	45 000 €	90 000 €	45 000 €	225 000 €
autres		20 000 €	10 000 €	20 000 €	10 000 €	20 000 €	10 000 €	20 000 €	10 000 €	20 000 €	10 000 €	50 000 €
Sous-total PF			55 000 €		55 000 €		55 000 €		55 000 €		55 000 €	**275 000 €**
Part variable		1 année		2 année		3 année		4 année		5 année		TOTAL
LHI et LTD PO ou PB	840 €	3	2 520 €	5	4 200 €	6	5 040 €	9	7 560 €	12	10 080 €	29 400 €
autonomie PO ou PB												
LD PB	300 €	5	1 500 €	10	3 000 €	13	3 900 €	17	5 100 €	15	4 500 €	18 000 €
Energie	560 €	7	3 920 €	9	5 040 €	12	6 720 €	12	6 720 €	10	5 600 €	28 000 €
TU		0		0		1		2		2		
Sous-total PV			7 940 €		12 240 €		15 660 €		19 380 €		20 180 €	**75 400 €**
TOTAL			62 940 €		67 240 €		70 660 €		74 380 €		75 180 €	350 400 €

TOTAL GENERAL	**408 586 €**	**571 664 €**	**727 966 €**	**859 030 €**	**861 054 €**	**3 428 300 €**

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31
Excusés : 8
Absent : 0
Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

RÈGLEMENT 2019 DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Vu le projet de règlement 2019 du concours communal des maisons et balcons fleuris de la ville d'Épinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement 2019 relatif au concours communal des maisons et balcons fleuris de la ville d'Épinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

Pour extrait conforme,
Le Maire.

VILLE D'EPINAL

CONCOURS DE FLEURISSEMENT COMMUNAL

REGLEMENT 2019

ARTICLE - 1 La Ville d'Epinal organise chaque année un Concours de Fleurissement estival réservé aux Habitants de la Commune.

ARTICLE - 2 Ce concours gratuit sera annoncé dans la Presse Locale et dans la revue municipale « Vivre à Epinal ».

ARTICLE - 3 Il n'y a plus d'inscription, la sélection des candidats se fera par des professionnels du fleurissement par une pré-sélection des réalisations les plus remarquables visibles depuis la rue.

- 1ère Catégorie : Maisons avec Jardins visibles de la rue
- 2ème Catégorie: Balcons ou Terrasses sans jardin visibles de la rue
- 3ème Catégorie : Fenêtres ou Murs possibilités limitées de fleurissement
- 4ème Catégorie : Immeubles Collectifs
- 5ème Catégorie : Cafés - Hôtel – Restaurants - Commerces - Administrations

HÔTEL DE VILLE
9 rue du Général Leclerc
B.P. 25 - 88026 ÉPINAL Cedex

tél : 03.29.68.50.00
fax : 03.29.31.49.46
www.epinal.fr

A la suite de la pré-sélection, un courrier sera adressé à chaque personne sélectionnée, l'informant qu'elle est retenue pour participer au Concours Communal des Maisons et Balcons Fleuris. Celle-ci pourra refuser cette participation par le renvoi en mairie du bordereau joint au courrier. Sans retour de bordereau dans le délai imparti, la participation sera considérée comme acquise.

ARTICLE - 4

Un jury composé d'Elus Municipaux (Commission du Cadre de Vie), de Fleuristes et Horticulteurs locaux, de la Presse Locale, de la Sté des Fêtes, de l'Ecole de Roville-aux-Chênes, du Syndicat des Hôteliers, de l'Union des Commerçants, des représentants des Comités d'Intérêts de Quartier ainsi que du Comité de Liaison, des Lauréats déclarés hors concours de l'année précédente et d'Agents Municipaux, visitera chaque candidat lors d'une tournée générale à une date déterminée.

ARTICLE - 5

Les critères d'évaluation des réalisations sont les suivants :

- Aspect général et harmonie d'ensemble : 5 points
- Choix des contenants et supports (qualité, harmonie, volume) : 5 points
- Diversité et qualité des plantes : 5 points
- Qualité d'entretien y compris de l'environnement immédiat : 2,5 points
- Coup de cœur : 2,5 points

Critères éliminatoires pour participer à ce concours :

- Utilisation de fleurs artificielles
- Moins de 3 jardinières pour embellir une façade
- Un entretien du fleurissement et de son environnement négligé
- Une façade d'habitation dégradée
- Un fleurissement pas ou peu visible depuis la rue

ARTICLE - 6 A l'issue de la tournée du Jury aura lieu un classement des candidats, suivant les notes établies, par les membres du Jury , les résultats seront proclamés par voie de presse.

ARTICLE - 7 Les candidats classés 1er dans chaque catégorie seront déclarés hors-concours pour une durée de 2 années, afin de pouvoir donner leur chance à tous les participants.

ARTICLE - 8 Tous les candidats ayant participé au concours seront récompensés.

ARTICLE - 9 La remise des prix aura lieu en présence d'Elus Municipaux, des Membres du Jury et des différents Sponsors, à une date fixée par la Mairie.

Le présent document annule et remplace les dispositions prévues dans le précédent règlement.

Épinal, le 17 juin 2019

L'Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie

Dominique Andrès

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31
Excusés : 8
Absent : 0
Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER à l'élection de son président pour le vote des délibérations relatives à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2018, ainsi que des budgets annexes Eau, Assainissement, T.V.A. Forêt, T.V.A. Gestion des Salles et T.V.A. Locations Commerciales.

DE DÉSIGNER Monsieur Patrick NARDIN, président de séance pour le vote des Comptes administratifs 2018.

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Secrétaire

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité
avec 5 abstentions pour le
Compte Administratif budget principal
M. Jean-Pierre MOINAUX – Mme Marie-Claude ABEL –
M. Bernard BINAME – Pierre-Jean ROBINOT – Mme Cécilia LEROY

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif 2018 dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice concerné ;

Considérant que Monsieur Michel HEINRICH, Maire, s'est retiré au moment du vote, et que Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire, a été élu Président de séance,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

1°) DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;

3°) D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

Ont signé au registre des délibérations :

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32
Excusés : 7
Absent : 0
Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ORDINAIRE 2018 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE que, suite à la suppression des budgets annexes Forêt et Assainissement, l'affectation des résultats du budget Principal doit prendre en compte les résultats de ces deux budgets annexes dissous au 31 décembre 2018,

L'excédent ordinaire de l'exercice 2018 est de :
+ 5 837 239,97 € pour le budget Principal
- 1 116 751,28 € pour le budget annexe Forêt
+ 160 201,77 € pour le budget annexe Assainissement

L'excédent ordinaire total à affecter sur le budget principal en 2019 est donc de 4 888 690,46 €,
Vu le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 3 242 541,16 €,

D'AFFECTER l'excédent ordinaire de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Ville d'Epinal et des budgets annexes Forêt et Assainissement dissous au 31/12/2018 d'un montant de 4 880 690,46 pour 3 242 541,16 € au compte de réserves 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et le reliquat soit 1 638 149,30 € au 002 en « report à nouveau de fonctionnement » sur l'exercice 2019.

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES) 88

Pour extrait conforme,
Le Maire.

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32
Excusés : 7
Absent : 0
Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ORDINAIRE 2018 BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'excédent ordinaire total à affecter sur le budget eau en 2019 de 286 884,49 €

Vu le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 120 889,15 €,

Vu l'avis favorable émis par la Commission permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AFFECTER l'excédent ordinaire de l'exercice 2018 du Budget Annexe Eau de la Ville d'Epinal d'un montant de 286 884,49 € pour 120 889,15 € au compte de réserves 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et le reliquat soit 165 995,34 € au 002 en « report à nouveau de fonctionnement » sur l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire.

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal relative à un marché pour les travaux d'assainissement et des eaux pluviales de la rue de la Falaise,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements, Aménagements Urbains et Urbanisme du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, relative aux travaux d'assainissement de la rue de la Falaise,

D'APPROUVER que la consultation sera passée selon la procédure adaptée,

D'APPROUVER que la Ville d'Epinal est désignée par les parties comme Coordonnateur du Groupement,

DE PRECISER que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur,

DE PROCEDER à la désignation du Représentant titulaire et du Représentant suppléant de la Ville d'Epinal au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement,

Titulaire : Madame Lydie ADAM

Suppléant : Madame Marie-Claude ABEL

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
88
(VOSGES)

Communauté d'Agglomération d'Epinal
Ville d'EPINAL

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, la présente convention a pour objet la création d'un GROUPEMENT DE COMMANDES entre :

La Communauté d'Agglomération d'Epinal
4 rue Louis Meyer – 88190 GOLBEY
Représentée par son Président, M. Michel HEINRICH
Dûment habilité par délibération du 17 juin 2019

La Ville d'EPINAL
9 rue du Général Leclerc – BP 25 – 88026 EPINAL Cedex
Représentée par M. Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint Délégué à la Commande Publique, représentant M. le Maire d'Epinal.
Dûment habilité par délibération du 25 juin 2019

Pour les travaux suivants :

Travaux d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (Rue de la FALAISE à Epinal)

1- Prestations concernées

Sur le fondement du Code de la Commande Publique, le groupement est créé en vue de la passation d'un marché de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement rue de la Falaise à Epinal.

La prise en charge des travaux pour chacun des membres est la suivante :
- Travaux pour la CAE : les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement unitaire et la reprise des branchements sur le domaine public
- Travaux pour la ville : les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et la reprise des branchements sur le domaine public

Chaque membre du groupement s'engage à passer au terme des procédures le(s) marché(s) correspondant(s) à ses besoins.

2- Durée du groupement :

Le groupement est créé pour une durée, dont le point de départ est la date de signature de la présente convention. Il prendra fin à la notification des marchés. Chaque membre du groupement est ensuite appelé à s'assurer de l'exécution de son marché.

3- Modalité d'adhésion au groupement :

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée décidant la création du groupement de commande. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

4- Identification du coordonnateur chargé de la gestion des procédures :

La Ville d'Epinal est désignée comme COORDONNATEUR chargé de la passation. La mission du coordonateur ne donne lieu à aucune rémunération.

5- Modalités de prise en charge des frais matériels du groupement :

Les frais relatifs à la dématérialisation de la procédure seront intégralement pris en charge par la Ville d'Epinal, qui procèdera aux démarches nécessaires sur sa plateforme de dématérialisation : www.xmarches.fr

6- Mode de passation du marché :

La passation des marchés respecte les règles et procédures imposées par la réglementation et notamment les dispositions du Code de la Commande Publique.

Le présent groupement de commande sera passé suivant une procédure adaptée.

7- Commission d'appel d'offres du groupement :

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement devra se prononcer à l'unanimité sur le choix du titulaire.

8- Missions du coordonnateur du groupement :

Le Coordonnateur du groupement est chargé :

- ☑ de centraliser les décisions des membres du groupement relatives à la création du groupement de commande et à ses éventuelles modifications, et d'organiser la signature de la présente convention et ses éventuelles modifications.
- ☑ de procéder, en collaboration avec l'autre membre du groupement, à la rédaction du cahier des charges et du dossier de consultation des entreprises,
- ☑ de procéder aux opérations de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- ☑ d'apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande,

- ☑ de réceptionner les offres,
- ☑ de convoquer la commission d'appel d'offres du groupement de commande,
- ☑ de procéder à la rédaction du procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres statuant sur le choix de l'attributaire,
- ☑ d'informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres,
- ☑ de répondre, si nécessaire, aux soumissionnaires non-retenus,
- ☑ de transmettre, si nécessaire, l'ensemble des pièces de chaque marché au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité,

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève, soit à l'expiration de la présente convention (cf. article 2), soit à la suite d'une décision des parties formalisée par un avenant.

9- Mission de chacun des membres du groupement :

Chaque membre du groupement a pour mission :

- ☑ d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications,
- ☑ de désigner le membre titulaire et le membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres,
- ☑ de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations et les décisions de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- ☑ de signer son marché,
- ☑ de notifier son marché et d'en informer les membres du groupement de la notification,
- ☑ de s'assurer, pour ce qui le concerne de l'exécution matérielle et financière du marché.

10- Modification de la présente convention :

Toute modification des termes de la présente convention doit être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres l'ont approuvée.

11- Responsabilités :

Le coordonateur s'assura du bon déroulement de ses missions prévues à l'article 8 de la présente convention.
Chaque entité, sur son budget propre, est chargée de l'exécution matérielle et financière de son marché.

12- Capacité d'ester en justice :

Le coordonateur pourra agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur et défendeur.
En cas de condamnation du coordonateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonateur répartira la charge financière aux prorata des montants de l'estimatif ou du marché relevant de sa prise en charge (cf article 1 de la présente convention)

13- Capacité d'ester en justice :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Epinal, le **Pour la Ville d'Epinal** L'Adjoint Délégué à la Commande Publique, **Jean-Claude CRAVOISY**	Fait à Golbey, le **Pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal** Le Vice Président, **Gérard COLIN**

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

PLAN DE PREVENTION CONTRE LES RISQUES POUR LES INTERVENTIONS DANS LA GALERIE TECHNIQUE DU QUARTIER DE LA JUSTICE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Raphaëla CANTERI, adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements, Aménagements Urbains et Urbanisme du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le plan de prévention contre les risques pour les interventions dans la galerie technique du quartier de la Justice à Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL 26 (VOSGES)

Pour extrait conforme,
Le Maire

Direction des Services Techniques

Service VRD - DST

PLAN DE PREVENTION

« Intervention dans la galerie technique du plateau de la justice»







ville d'Épinal

COLLECTIVITE : Ville d'Épinal

OPERATION : Intervention dans la galerie technique du plateau de la justice

Dates prévisibles de début et de fin des travaux :

Interventions ponctuelles

DUREE DE L'OPERATION > 400 H : OUI ❒ NON ❒

TRAVAUX DANGEREUX : OUI ✓ NON ❒

DATE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION :

20 Mars 2019

DATE DE L'INSPECTION COMMUNE :

20 Mars 2019

I. ENTREPRISE UTILISATRICE

Représentant chargé du suivi du Plan de Prévention (nom, qualification, coordonnées) :

Patrick STOECKLIN
Responsable du Service V.R.D.
Direction des Services Techniques
Ville d'EPINAL / Communauté d'Agglomération d'EPINAL
Tel : 03.29.68.50.21

Coordonnées de la médecine du travail :

EPSAT Vosges
32, rue André Vitu
88000 EPINAL

Nom et coordonnées du représentant C.H.S.C.T. :

M. ANY Alex
Mairie d'Epinal
9, rue du Général Leclerc
88000 EPINAL

Nom et coordonnées du conseiller en prévention de la collectivité :

M. ROGERAT Benoit
Mairie d'Epinal
9, rue du Général Leclerc
88000 EPINAL

II. ENTREPRISES EXTERIEURES

Chaque réseau présent est géré par des concessionnaires ou des délégataires de services publics qui sont responsables de leurs interventions et de leurs canalisations, à savoir :

- ENEDIS : pour les réseaux « basse tension » et « moyenne tension »
- Les opérateurs téléphoniques : ORANGE, SFR-NUMERICABLE
- SUEZ pour le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement
- COFELY pour le chauffage urbain

III. RISQUES DUS AUX TRAVAUX ET MESURES DE PREVENTION DEMANDEES AUX ENTREPRISES PAR LA VILLE D'ÉPINAL

Modalités générales d'intervention dans l'ouvrage
• Utiliser un permis de pénétrer délivré par la ville d'Épinal (en annexe) • Faire remonter toute anomalie par le biais d'une fiche de dysfonctionnement (en annexe) • Délivrance par l'employeur d'une autorisation de travail en espace confiné reconnaissant l'aptitude des surveillants et intervenants (équivalent CATEC) • Travail isolé interdit : au minimum une personne en surface en lien permanent avec la personne dans l'ouvrage • Co-activité entre plusieurs entreprises interdite dans la même zone (voir zonage sur le permis de pénétrer) • Présence un sauveteur secouriste du travail par équipe • Disposer obligatoirement de matériel de 1er secours à proximité • Utilisation de matériel à moteur thermique strictement interdite dans l'ouvrage

Phase d'activité, installations et matériels dangereux	Nature du risque	Mesures de prévention minimale demandées aux entreprises extérieures
Présence d'agents pathogènes liés à la présence d'eaux usées ainsi qu'à la présence de rats Présence possible de seringues usagées	Biologique : pathologies infectieuses (tétanos, leptospirose, etc., ...)	Utilisation de tenue à usage unique Information obligatoire des personnels sur le risque infectieux ainsi que sur les vaccinations Veiller au respect des consignes d'hygiène de base : • ne pas se restaurer sur place, • lavage des mains, • entretien des vêtements de travail, • douche à l'issue du travail • ne pas toucher aux seringues, Disposer de matériel de 1er secours Présence d'un Sauveteur Secouriste du Travail dans l'équipe obligatoire
Accès à l'ouvrage, Circulation dans l'ouvrage	Risque de chute de hauteur lors de l'accès à l'ouvrage, suite à la détérioration des moyens d'accès à demeure détériorés (corrosion)	Ne pas utiliser les moyens d'accès à demeure (échelons présents corrodés) Descente avec harnais et trépied de sécurité avec treuil de remontée

Phase d'activité, installations et matériels dangereux	Nature du risque	Mesures de prévention minimale demandées aux entreprises extérieures
Intervention en atmosphère confinée	Manque d'oxygène Asphyxie, intoxication, Explosion	Certification CATEC à jour pour les intervenants obligatoire. Equipement obligatoire pour pénétrer dans l'ouvrage : • détecteur 4 gaz (o^2, H^2S, CO, Explosivité) • auto sauveteur • moyen de communication avec le surveillant à la surface Avant de pénétrer dans l'ouvrage : • ventilation naturelle ou mécanique de l'espace pendant 20 minutes avant de pénétrer puis maintenir la ventilation durant l'intervention (par ouverture d'au moins 2 trappes en amont et aval) • test de l'atmosphère avant la descente • test des moyens de communication avec le surveillant Pendant l'intervention : • maintenir un contact permanent avec le personnel en surface • maintenir la ventilation de l'espace confiné durant toute l'intervention • maintenir en permanence le détecteur en fonction : en cas de sonnerie du détecteur évacuer immédiatement avec l'auto sauveteur Utilisation de matériel à moteur thermique strictement interdite dans l'ouvrage

Phase d'activité, installations et matériels dangereux	Nature du risque	Mesures de prévention minimale demandées aux entreprises extérieures
Circulation dans l'ouvrage : obscurité, présence de réseaux inertes non déposés,	Chute de plain-pied : sol glissant, sol encombré, pénombre lié à un éclairage défectueux Risque de heurt sur des éléments saillants (tête, membres, etc., ...)	Port d'éclairage individuel obligatoire Port d'EPI obligatoire : • chaussures ou bottes munies de crampons • casque • gants Signaler la présence de réseaux inertes non déposés (fiche de dysfonctionnement)
Chimique	Traitement raticide et insecticide PH Basique circulant dans le réseau de chaleur Utilisation de produits chimique	Accès temporairement interdit suite à la mise en œuvre du traitement raticide et insecticide Signaler toute fuite sur le réseau de chaleur Respect des préconisations des FDS des produits
Présence et de réseaux électriques : • Réseau BT • Réseau HT (20kv)	Contact avec des éléments sous tension électrique : électrisation, électrocution	Détenir le titre d'habilitation correspondant au type d'intervention Signaler toute pièce non isolée (fiche de disfonctionnement) Réalisation obligatoire d'une DICT ou procédure ATU

Phase d'activité, installations et matériels dangereux	Nature du risque	Mesures de prévention minimale demandées aux entreprises extérieures
Utilisation d'outillage	Blessures diverses, coupures, écorchements, ...	Port des EPI requis obligatoire Disposer de matériel de 1er secours Présence d'un Sauveteur Secouriste du Travail obligatoire Utilisation d'outillage thermique strictement interdit : groupe électrogène et compresseur à l'extérieur de l'ouvrage le plus loin possible de l'entrée
Intervention sur la voie publique	Risque routier	Port de vêtements haute visibilité conforme à la norme EN ISO 20471 au minimum classe 2 Veiller à la mise en place de signalisation temporaire de chantier appropriée Prendre un arrêté de circulation en cas d'utilisation de la chaussée au sens large (y compris trottoirs, stationnements, parkings, cheminements piétonniers)
Utilisation d'une flamme nue ou d'étincelle	Incendie Explosion	Délivrance de permis de feu aux prestataires Extincteur à disposition
Réseau de chaleur	Risque de brulure grave	Ne pas toucher au réseau de chaleur Signaler toute fuite sur le réseau de chaleur (fiche de dysfonctionnement)

Phase d'activité, installations et matériels dangereux	Nature du risque	Mesures de prévention minimale demandées aux entreprises extérieures
Réseau d'eau potable : Pression importante (environ 6 bars)	Interventions sur des éléments soumis à la haute pression de l'eau (environ 6 bars) : Risque de rupture ou d'éclatement d'un élément sous pression conduisant à des projections d'objets, de pièces ou d'outils vers l'opérateur	Le travail sur des installations à haute pression doit être réalisé uniquement par des personnes qualifiées et sensibilisées au risque, Lorsque cela est possible, effectuer des consignations hydrauliques sur les installations Un casque à visière faciale est requis lors de travail à proximité d'éléments sous haute pression
Co-activité	Risques liés à la Co-activité	Co activité interdite dans la même zone (voir zonage sur le permis de pénétrer) Un concessionnaire ou délégataire à la fois Détention d'un permis de pénétrer délivré par la ville d'Épinal obligatoire
Montée des eaux	Risque de noyade	Assurer une veille météorologique Surveillance de la météo depuis la surface de la météo en temps réel En cas de montée brutale des eaux, évacuer l'ouvrage immédiatement
Amiante	CMR	Pas d'interventions destructives dans les matériaux de la structure sans disposer des diagnostics Le cas échéant intervention conformément à la sous-section 4 du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

IV. ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS

Les différents numéros d'appel d'urgence, pour prendre un avis médical ou demander l'intervention des secours, sont les suivants :

Sapeurs-Pompiers		Tout problème de secours *(incendie, accident de la route, blessures diverses, interventions sur le domaine public…)*
SAMU		Secours médicalisé *(tout problème d'ordre médical, malaise ou maladie)*
Police		Sécurité Trouble à l'ordre public
Numéro unique d'appel d'Urgence Européen		*Accessible depuis un téléphone portable ou d'un téléphone fixe*

Dans tous les cas, vous veillerez à respecter les consignes suivantes en situation d'urgence :

- Ne jamais transporter une personne malade ou accidentée dans un véhicule personnel ou de la collectivité, sauf avis contraire du médecin régulateur de SAMU ; vous risqueriez d'aggraver l'état de la victime. Vous engagez votre responsabilité personnelle et celle de la collectivité. Mieux vaut laisser la victime au repos. Les équipes de secours sont formées et habilitées pour déplacer des victimes, et disposent de matériel médicalisé.
- Appeler le service de secours approprié ; ceux-ci sont interconnectés. Votre appel sera transféré si vous n'avez pas appelé le bon numéro d'urgence ;
- Si les services d'urgences décident de ne pas se déplacer, demandez confirmation par les services d'urgence de la possibilité de déplacer l'agent par vos propres moyens ;
- Donner les informations suivantes dans votre message d'alerte :
  - numéro de téléphone d'où est passé l'appel ;
  - nature du problème (maladie, accident…) ;
  - risques éventuels (incendie, effondrement, fuite de gaz…) ;
  - localisation précise de l'événement (n°, rue, ville, étage, n° de bureau…) ;
  - nombre de personnes concernées ;
  - état de la (des) victime(s) ;
  - mesures d'urgence et gestes effectués ;
  - Répondre aux questions posées par l'interlocuteur ;
- Ne pas raccrocher tant que vous n'avez pas été invité à le faire ;

Alerter la direction des services techniques de la ville d'Épinal au :

V. EQUIPEMENTS A L'USAGE DES SALARIES DES ENTREPRISES INTERVENANTES

NEANT

VI. ORGANISATION DU COMMANDEMENT

- Le donneur d'ordre a le pouvoir de suspendre ou d'arrêter une opération si les mesures de prévention ne sont pas respectées.
- Chaque chef d'entreprise extérieur est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.
- Chaque chef d'entreprise extérieure doit désigner son représentant sur le site.
- Chaque chef d'entreprise extérieur n'a autorité que sur son personnel.
- Tout incident, soin d'infirmerie ou accident, doit être communiqué au donneur d'ordre afin que celui-ci puisse prendre les mesures conservatoires nécessaires.

VII. Avis du CHSCT

CHSCT Ville d'Épinal
Nom du Secretaire du CHSCT: :
Avis et/où remarques:
Cachet, Date et Signature:

VIII. VALIDATION DU PLAN DE PREVENTION

Les parties constatent leur accord sur tout ce qui précède. Aucune entreprise autre que celles nommées ci-dessous ne pourront travailler sans accord préalable.

Entreprise utilisatrice :

Ville d'Épinal
Nom du représentant chargé du suivi de l'opération :
Cachet, Date et Signature :

Entreprises extérieures :

Entreprise Extérieure
Société :
Nom du représentant :
Cachet, Date et Signature :

ANNEXE 1
EXTRAITS DE LA REGLEMENTATION

Article R4512-7

Le plan de prévention est établi par écrit et arrêté avant le commencement des travaux dans les deux cas suivants :

1° Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès lors qu'il apparaît, en cours d'exécution des travaux, que le nombre d'heures de travail doit atteindre 400 heures ;

2° Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Arrêté du 19 mars 1993[1] fixant, en application de l'article R.237-8 du Code du travail *(Article R4512-7 du nouveau Code du Travail)*, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention (J.O. du 27 mars 1993)

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Vu le code du Travail et notamment l'article R.237-8 *(article R4512-7 du nouveau code du travail)* ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels ;
Sur le rapport du Directeur des relations du travail,
Arrête :

Article 1er.- Un plan de prévention est établi par écrit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R.237-8 du Code du Travail *(Article R4512-7 du nouveau Code du Travail)* pour les travaux dangereux ci-après énumérés :

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R.231-51 du Code du Travail *(articles R4411-3, R4411-4, R4411-5, R4411-2 et R4411-6 du nouveau code du travail)*.
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R.233-11 du Code du Travail *(articles R4721-11, R4323-24, R4323-25, R4323-26, R4323-27, R4323-23, R4535-7, R4323-22 et R4323-28 du code nouveau code du travail)*, ainsi que les équipements suivants :
   - véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;
   - machines à cylindre ;
   - machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article R.233-29 du Code du Travail *(articles R4324-18, R4324-19 et R4324-20 du nouveau code du travail)*.
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique des voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transstockeurs.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R.233-9 du Code du Travail *(articles R4323-17, R4322-1 et R4322-3 du nouveau code du travail)*.

---

[1] Les références du nouveau code du travail, applicable au 1er mai 2008 ont été ajoutées pour information en italique et entre parenthèses dans l'arrêté du 19 mars 1993.

12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.
17. Travaux de démolition.
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieu hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825.
21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu ».

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Moyens Généraux, Réglementations, Cimetières du 19 Juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition d'une licence de débit de boissons de type IV sise 15 Rue des Halles à EPINAL appartenant à Madame Cécile GOMEZ demeurant 11 Impasse Saint Maurice à EPINAL au prix de 5.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

Pour extrait conforme,

Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

ONF : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF ET REAFFIRMATION DU NECESSAIRE MAILLAGE TERRITORIAL DE L'ONF

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable, Cadre de Vie, Patrimoine et TIC du 19 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Vu le courrier par lequel la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) informe la Ville d'Epinal, en sollicitant son soutien, de l'action engagée contre l'encaissement par l'ONF des produits des ventes de bois issus des forêts communales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE CONSTATER, en relevant les craintes exprimées par la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et l'Association des Maires des Vosges pour le maillage territorial des trésoreries et le maintien des services publics en zones dites rurales, les évolutions mises en œuvre par l'Etat en ce qui concerne l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des Collectivités.

DE SOUTENIR dès lors et dans une logique de solidarité entre les Communes Forestières la démarche par laquelle la FNCOFOR a exprimé son opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF.

DE DEMANDER le maintien du maillage territorial de l'ONF, en préservant les effectifs nécessaires au bon fonctionnement opérationnel entre les services de l'ONF et la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE D'EPINAL 26 (VOSGES)

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des moyens Généraux, Règlementation et Cimetières du 19 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Vu, le dossier correspondant qui se rapporte à un projet de création d'une chambre funéraire au 41 Rue Emile Zola, la demande d'avis adressée par la Préfecture des Vosges à la Ville d'Epinal en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la demande d'avis sur une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire au 41 Rue Emile Zola qui a été adressée à la Commune par Monsieur le Préfet des Vosges.

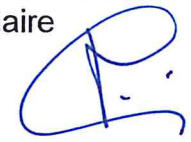
D'EMETTRE un avis favorable sur le dossier correspondant en insistant toutefois et en relayant cette préoccupation au représentant de l'Etat, sur la nécessité d'une prise en compte de la relative proximité de plusieurs habitations.

DE SOULIGNER, au-delà et compte tenu de la localisation du terrain d'assiette afférent en entrée de ville, la logique d'intégration paysagère qui s'impose dans la conception du projet et l'aménagement de son terrain d'assiette.

D'INSISTER, en référence à l'intensité de la circulation qui caractérise la voie départementale concernée par le projet, sur l'importance qu'il y a à garantir une parfaite sécurité des usagers lors des entrées et sorties des véhicules.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées



VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) POUR LA REVISION DU NUANCIER DES FACADES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements, Aménagements Urbains et Urbanisme du 20 Juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 Juin 2019,

Vu le projet de convention ci-annexé qui est relatif à une mission d'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Vosges dans une démarche de révision du nuancier des façades ainsi que du règlement d'attribution des aides aux ravalements qui y est associé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER, selon les termes du projet de convention ci-annexé, le principe de mobilisation du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Vosges pour accompagner la Ville d'Epinal dans une démarche de révision de son nuancier des façades ainsi que du règlement d'attribution des aides aux ravalements qui y est associé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DE PERMETTRE à Monsieur le Maire ou à son représentant d'effectuer toutes démarches et de prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur la ligne ouverte à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26
(VOSGES)

Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

CONVENTION
DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Préambule

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » *Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977*
« Le maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. » *Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985*

Considérant que :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la Loi sur l'Architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général des Vosges en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- Les actions du C.A.U.E. revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le C.A.U.E. ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- Le programme d'activités du C.A.U.E. arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;

ENTRE **La Ville d'EPINAL**
Représentée par son Maire, M. Michel HEINRICH
Agissant en cette qualité, D'UNE PART

ET **Le C.A.U.E. des Vosges**
Représenté par son Directeur, M. Jean-Marie GROSJEAN
Agissant au nom du Président, D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

▪ Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Ville d'Epinal dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie. Destinée à élargir et à approfondir la réflexion préalable et à intégrer dans l'élaboration des projets et de leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives, la mission d'assistance proposée vise la reconnaissance, la préservation et la mise en valeur du bâti par le ravalement des façades.

La Ville d'Epinal a engagé d'ambitieuses démarches qui, en parfaite complémentarité, visent à valoriser le patrimoine bâti, à améliorer la qualité et l'attractivité du cadre de vie : la requalification urbaine d'espaces publics majeurs tels que la place de l'Atre en voie d'achèvement, l'OPAH-RU en cours pour accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation immobilière et l'élaboration prochaine d'un SPR destiné à préserver et à valoriser le patrimoine architectural dans le centre historique plus particulièrement.

Articulée à ces démarches et dispositifs, une politique d'incitation et d'accompagnement au ravalement permettra d'agir concrètement pour la qualité des façades et du paysage bâti dans un objectif de cohérence globale. C'est dans le cadre de ces enjeux urbains et patrimoniaux qu'est aujourd'hui envisagée une révision du nuancier municipal et du règlement d'attribution des aides aux ravalements.

▪ Article 2 – CONTENU DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par la Ville d'Epinal, le CAUE des Vosges lui apportera son concours dans le cadre d'une mission d'assistance architecturale et urbaine qui prévoit, en étroit partenariat avec les services techniques et les élus municipaux, ainsi qu'avec M. l'Architecte des Bâtiments de France :

o 2.1 La définition concertée d'objectifs de valorisation architecturale et urbaine

- Identification préalable des périmètres urbains concernés
  Sous réserve d'un examen plus approfondi, le secteur d'étude qui tiendrait compte à la fois des périmètres de l'OPAH-RU et du futur SPR, intégrerait également des rues méritant une attention et un traitement spécifiques : la rue de Champbeauvert et les « entrées de ville ».
- Analyse de leurs caractéristiques architecturales et urbaines, des évolutions dont ils ont fait l'objet et des enjeux de leur (re)valorisation
- Formulation d'objectifs hiérarchisés de mise en valeur architecturale et urbaine

o 2.2 La traduction de ces objectifs dans un projet de coloration :

- Révision du nuancier municipal selon les secteurs et les orientations retenus :
  Proposition pour chaque secteur urbain identifié de palettes de teintes pour les fonds de façades, les ouvrages de menuiserie, les ouvrages de ferronnerie et les devantures commerciales
- Propositions de plans de coloration pour des espaces urbains majeurs :
  Place des Vosges et place de l'Atre

- **2.3 L'élaboration d'outils de cadrage réglementaire, d'information et de sensibilisation des habitants**
  - Actualisation du règlement d'attribution des primes au ravalement
  - Conception d'un flyer « grand public » rappelant ce qu'est un ravalement de façade : *Pourquoi et comment l'envisager ?*
  - Conception d'un flyer d'information sur la campagne de ravalement à Epinal : *Les objectifs, les outils, les intervenants, les aides financières et techniques...*
    Remarque : ces différents supports pourraient être présentés et diffusés aux habitants lors de réunions publiques dédiées ou liées à la thématique.

- **2.4 Accompagnement-conseil auprès des habitants et de la Ville dans la mise en œuvre de la campagne de ravalement**
  - Permanences architecturales sur site auprès des candidats aux travaux
  - Etablissement à leur intention d'une fiche-conseil personnalisée précisant les techniques et les teintes à mettre en œuvre pour chacune des composantes de la façade
  - Participation à titre consultatif aux réunions de la commission d'instruction des dossiers

Ainsi cette mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage vise plus particulièrement :
- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture et d'urbanisme répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- L'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- La constitution de supports de compréhension et de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE des Vosges implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

▪ Article 3 – MOYENS

- **Apport de la Ville d'Epinal** : La Ville mettra à la disposition du C.A.U.E. tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public *(étude pré-opérationnelle OPAH-RU, informations relatives au projet de SPR* ...). Elle se chargera d'informer les habitants de la démarche d'accompagnement mise en place ; Elle recueillera les coordonnées des particuliers concernés et les transmettra au CAUE des Vosges qui se chargera ensuite d'organiser les rencontres individuelles sur site.

- **Apport du C.A.U.E. des Vosges** : Le C.A.U.E. apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience pédagogique et de conseil. En préalable à chacune des phases-clefs de la mission, le CAUE se chargera par ailleurs de la concertation avec M. l'Architecte des Bâtiments de France.

  Chargés de mission :
  - Eléonore BARON et Sébastien LABRUYERE, architectes chargés d'études au CAUE, sous la responsabilité de Jean-Marie GROSJEAN, architecte, directeur du CAUE des Vosges ;
  - Coloriste missionné(e) par le CAUE pour ses compétences spécifiques dans le cadre de la démarche proposée.

▪ Article 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 2. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature et s'achèvera au 31 décembre 2020. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

Calendrier prévisionnel
- Phase 2.1 : de septembre à décembre 2019
- Phase 2.2 : de janvier à mars 2020
- Phase 2.3 : avril 2020
- Phase 2.4 : d'avril à décembre 2020

▪ Article 5 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le C.A.U.E. assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une part de la Taxe départementale d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.
Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de **14830 €*** est versée par la Ville d'Epinal au titre d'une contribution générale à l'activité de l'association.

(*) *Pour information, le coût d'intervention globale du C.A.U.E. des Vosges dans le cadre de cette mission est estimé à 21860 € sur la base d'une charge de travail de 49 jours.*

S'agissant de la phase 2.4 d'accompagnement-conseil : Estimée sur la base prévisionnelle de 30 dossiers représentant globalement 12 jours d'architecte-conseil et une participation de 2280 € pour la Ville, la charge réelle de travail du CAUE des Vosges fera l'objet d'un bilan en fin d'année 2020. La contribution financière de la Ville pourrait en conséquence être actualisée au regard de ce bilan.

▪ Article 6 – REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du C.A.U.E., association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel. Le C.A.U.E. n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la Ville n'est donc pas assujettie à la TVA.

▪ Article 7 – DISPOSITIONS LEGALES

- **Propriété des documents de travail** : Les documents de travail produits à l'occasion de cette mission seront copropriétés de la Ville d'Epinal et du C.A.U.E. qui se réserve le droit de leur utilisation ultérieure, partielle ou totale, à des fins pédagogiques ou documentaires.

- **Résiliation de la convention** : Chaque partie aura la faculté de résilier la présente convention avant son échéance normale, dans l'une des circonstances et selon les conditions suivantes :

a) Tout manquement à une clause substantielle et déterminante de la présente convention

b) Tout cas de force majeure ou événement assimilé empêchant la partie qui l'invoque de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles, compte tenu de la diligence normale qui lui incombe.
Est assimilé à un cas de force majeure, tout événement, même prévisible, se trouvant raisonnablement hors du contrôle de la partie qui le subit et dont elle ne peut ni prévenir, ni empêcher les effets.
En cas de résiliation anticipée de la convention, la contribution financière de la Ville sera versée au C.A.U.E. des Vosges au prorata de la mission effectuée.

- **Litiges** : En cas de difficultés soulevées par l'exécution, l'interprétation ou la cessation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à deux conciliateurs qu'elles auront respectivement désignés. Ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai maximum de 20 jours à compter de la désignation du premier conciliateur.

Fait à EPINAL, le 2019

Pour la Ville
d'Epinal

M. Michel HEINRICH,
Maire

Pour le Président du
CAUE des Vosges

M. Jean-Marie GROSJEAN,
Directeur

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Raphaëla CANTERI, adjointe au Maire,

Vu le projet de convention avec Voies Navigables de France,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements, Aménagements Urbains et Urbanisme du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER avec Voies navigables de France (VNF) la convention de mise à disposition, relative à la mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion du chemin d'accès, via le pont-canal de Golbey, à l'usine d'eau potable d'Epinal située sur le territoire de Dogneville.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

MAIRIE D'EPINAL 26 VOSGES

Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Pour extrait conforme,

Le Maire

CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DU CHEMIN D'ACCES A LA STATION D'EPURATION
Pont Canal de Golbey

Convention de superposition d'affectations au profit de la commune d'Epinal relative à la gestion exercée par l'établissement public de l'Etat à caractère administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) sur le Domaine Public Fluvial (DPF).

Entre :

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, Etablissement public administratif, EPA, immatriculé auprès de l'INSEE n°130 017 791, domicilié 169 rue Charles III – CS 80062 – 54036 NANCY Cédex, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, en sa qualité de Directeur territorial du Nord-Est,

Ci-après désigné ci-après par « VNF »

D'une part,

Et
La Mairie d'Epinal, représenté(e) par Monsieur Michel HEINRICH, agissant en vertu d'une délibération en date du .../.../... (dont une ampliation est annexée à chaque original de la présente convention),

Ci-après désigné par « le bénéficiaire »

D'autre part,

PROJET

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L.2123-8 et R.2123-15 à R.2123-17,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les règlements particuliers de police applicables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs au directeur général du ...

Vu la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux en date du ...

Vu la demande de la Mairie d'Epinal, représentée par Monsieur Michel HEINRICH maire d'Epinal, en date du .....

Vu l'avis du propriétaire du domaine public fluvial en date du ...,

PROJET

A titre liminaire, il est rappelé les dispositions suivantes :
Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La convention est passée, après avis de l'Etat, par VNF.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF. Lorsqu'elle donne lieu à indemnisation, le directeur départemental des finances publiques fixe le montant de l'indemnité mise à la charge du bénéficiaire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

VNF autorise la mise en superposition d'affectations au profit du bénéficiaire d'une partie du domaine public fluvial confié *(dénommée périmètre)* en vue de la création et de la gestion d'un chemin situé sous le pont canal de Golbey, aux abords de la rivière Moselle, destiné à accéder à la station d'épuration d'Epinal sur une distance de 33 mètres linéaires.

Ce périmètre continue d'appartenir au domaine public fluvial confié à VNF. Il est délimité sur place par VNF en présence du bénéficiaire ou de son représentant, conformément aux indications données ci-dessus et teintées en rouge sur le plan annexé à la présente convention (**ANNEXE 1**).

L'opération de délimitation du périmètre ainsi que son entretien sont à la charge du bénéficiaire.

Le profil en travers type annexé à la présente convention est formé de l'emprise du chemin d'une largeur de ..... correspondant à la largeur entre les 2 piles du pont canal (**ANNEXE 2).**

Leur position est reprise sur un plan d'ensemble en **ANNEXE 1**.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention délivrée à titre précaire et révocable est consentie pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : RESILIATION

Quelle que soit la cause de la résiliation, la gestion des terrains revient sans indemnités d'aucune sorte à VNF.

- RESILIATION A L'INITIATIVE DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire peut, à tout moment, demander la résiliation de la présente convention en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à VNF, notamment lorsqu'il est mis fin à l'affectation supplémentaire. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 12 mois à compter de la date de réception par VNF de la lettre recommandée.

La remise en état du périmètre, objet de la seconde affectation, s'effectue selon les conditions de l'article 4 de la présente convention.

PROJET

- RESILIATION A L'INITIATIVE DE VNF

VNF conserve le droit, si les besoins de la navigation, l'exploitation ou la valorisation et le développement du domaine public fluvial viennent à l'exiger, de requérir la résiliation de la présente convention de superposition d'affectations, sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité.

La résiliation pour un motif inhérent aux missions de VNF prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 6 mois à compter de la date de réception par le bénéficiaire de la lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas d'urgence.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou d'inobservation par le bénéficiaire d'une quelconque de ses obligations, VNF pourra résilier la présente convention, à la suite d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de 6 mois, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

ARTICLE 4 : REMISE EN ETAT

6 mois avant l'échéance fixée contradictoirement de la présente convention en cas de résiliation à l'initiative du bénéficiaire, ce dernier doit exécuter, à ses frais exclusifs, tous les travaux de remise en état du site rendus nécessaires par le plan de récolement dressé par VNF afin de rendre le périmètre, objet de la superposition d'affectations, conformes à leur destination initiale à peine d'une pénalité de 100€ par jour de retard.

VNF peut toutefois renoncer par écrit entièrement ou partiellement à la remise en état du site.

La gestion du périmètre revient, sans indemnités, à VNF qu'il y ait remise en état ou renonciation à celle-ci.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

La présente convention est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 6 : INDEMNITE COMPENSATRICE

Néant

ARTICLE 7 : DROITS REELS

La présente convention ne permet pas la délivrance de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 8 : EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE – REGLEMENTATION ET REPRESSION

Les pouvoirs de police (réglementation et répression) sont exercés par chacun des affectataires au regard et dans les seules limites de chacune des affectations domaniales respectives, sur le périmètre du DPF concerné par la double affectation, conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi, pour le bénéficiaire, exclusivement au titre de l'affectation supplémentaire, il est compétent, à l'égard des seuls usagers concernés par celle-ci, pour prendre :

- Toutes mesures réglementaires adaptées à l'objet de l'affectation superposée permettant d'ouvrir et de réserver la circulation publique aux dits usagers ;

PROJET

- Toutes mesures de répression qui résulteraient de la méconnaissance des réglementations applicables à l'affectation superposée (police de la conservation : contraventions de voirie / police de la circulation et du stationnement).

ARTICLE 9 : TRAVAUX - SIGNALISATION – EQUIPEMENTS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

L'aménagement et la gestion de l'itinéraire décrit supra fait l'objet d'un programme de travaux de premier établissement approuvé préalablement par VNF. Ce programme garantit le maintien conforme des autres usages existants sur le périmètre en superposition d'affectations. La même approbation est requise pour tous les travaux modificatifs ultérieurs exécutés par le bénéficiaire pendant la durée de la convention.

Tous les travaux nécessaires à l'aménagement du périmètre sont intégralement pris en charge par le bénéficiaire.

Pendant toute la durée de la superposition, le bénéficiaire portera une attention particulière pour éviter tout dommage aux canalisations, câbles et conduites souterrains de toute nature (eau, gaz, électricité, fibres optiques, ...) présents à proximité immédiate ou sur le chemin et ses bas cotés.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux usagers, titulaires d'un titre d'occupation domaniale, ou bénéficiant d'un droit d'usage sur le domaine public fluvial, de continuer leur activité, lors des aménagements qu'il réalise pour les besoins de la présente superposition d'affectations.

Les travaux ainsi exécutés donnent lieu à une vérification de la part du représentant local de VNF et font l'objet d'un procès-verbal de récolement. Cet acte n'engage en rien la responsabilité de VNF au regard des textes en vigueur auxquels doit se soumettre le bénéficiaire.

SIGNALISATION – EQUIPEMENTS

Le bénéficiaire prend à sa charge la signalisation réglementaire, informative rendue nécessaire par l'objet de la présente convention. Cette signalisation doit être adaptée aux divers usages autorisés et respecte, dans son aspect touristique, la ligne signalétique définie par VNF et ce, en vue d'un partage équilibré du domaine public fluvial et en prévention des conflits d'usage qui pourraient survenir.

Egalement, le périmètre étant, dans ses multiples usages *(professionnels, loisirs),* un espace partagé *(où peuvent circuler et stationner notamment des piétons, pêcheurs, véhicules de service motorisés, bénéficiaires d'autorisations individuelles, ...),* celui-ci ne pourra donc pas, en tout état de cause, faire l'objet d'un aménagement en site propre ou être considéré comme tel.

Après accord de VNF, le bénéficiaire met en place les équipements ou les mobiliers, notamment de sécurité, rendus nécessaires par l'ouverture du périmètre aux différents moyens de locomotion autorisés.

ARTICLE 10 : ENTRETIEN

VNF et le bénéficiaire s'engagent à prévenir respectivement l'autre partie des travaux d'entretien dans un délai de 1 mois avant leur réalisation.

PROJET

Obligations du bénéficiaire au titre de la seconde affectation :

Le bénéficiaire gère et entretient le périmètre supportant la superposition d'affectations, dont notamment ce qui relève des dégâts occasionnés suite aux crues de la Moselle, en ce compris l'ensemble des aménagements réalisés et implantés à cet effet *(ouvrages et mobiliers de sécurité, panneaux, signalisation, revêtements, équipements, signalétique…).* Il veillera par ailleurs à employer des techniques alternatives aux traitements chimiques traditionnels, plus respectueuses de l'environnement et à ne pas utiliser des produits phytosanitaires, inadaptés aux milieux semi-aquatiques.

Il effectue, à ses frais, tous les travaux nécessaires pour prévenir les éventuelles détériorations ou pollution causées au domaine public fluvial et/ou, le cas échéant, réparer les dommages causés audit périmètre.

Obligations de VNF au titre de l'affectation initiale :

VNF gère et entretient le domaine public fluvial confié, au titre de la première affectation, et réalise à cet effet l'ensemble des travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

PROJET

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Le bénéficiaire :
Pendant la durée de la convention, le bénéficiaire est responsable de l'état du périmètre en superposition d'affectations, en ce compris, de l'ensemble des aménagements réalisés et implantés y afférents *(ouvrages de sécurité, panneaux, signalisation, revêtement, mobiliers, équipements, signalétique…)* ainsi que des dommages occasionnés par ses travaux, ou de l'utilisation des aménagements par les usagers desdites parcelles.

En cas de dommages occasionnés au DPF, le bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires afin de remettre en état au plus vite le périmètre endommagé.

Le bénéficiaire est également responsable et garant du respect des divers usages par les publics concernés par la superposition d'affectations.

VNF :
Le bénéficiaire prend le périmètre en superposition d'affectations en l'état. A ce titre, VNF ne saurait voir sa responsabilité engagée que pour garantir d'éventuels dommages qui lui sont imputables pendant la durée de la convention.

Dans le cas de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage VNF sur le domaine public fluvial, l'établissement ou son prestataire assure la responsabilité de la signalisation de chantier sur toute la section en travaux et les dommages de travaux publics pouvant en résulter.

En cas de travaux lourds nécessitant la mise en place d'itinéraires de déviation, VNF ne prend à sa charge, ni la recherche, ni la mise en place de l'itinéraire de déviation. Si de tels travaux devaient intervenir, VNF s'engage à informer le bénéficiaire au moins trois mois à l'avance, et à prendre toutes mesures, sauf cas de force majeure, pour éviter que ces travaux soient entrepris en période estivale.

ARTICLE 12 : ACCES - CIRCULATION – STATIONNEMENT - OCCUPATION

Circulation - Stationnement
Dans le cadre de la première affectation et de l'exercice de leurs missions, l'accès, le stationnement et la circulation sur le périmètre en superposition, à pied ou avec un véhicule à deux ou quatre roues, motorisées ou non, des agents de VNF et/ou des entreprises agissant pour son compte sont maintenus en tout temps et à tout moment, conformément et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Les autorisations de circuler et de stationner, sur le périmètre en superposition, délivrées aux autres usagers dans le cadre des dispositions des articles R. 4241-68 et suivants du code des transports, continuent de produire leurs effets au titre de la première affectation.

Desserte
Le périmètre, objet de la présente convention, ne peut bénéficier de dérogations aux règles relatives au retrait des constructions et aux limites de propriété, prévues au code de l'urbanisme. L'accès aux parcelles par d'autres moyens de locomotion que ceux prévus par la présente convention ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Occupation temporaire du domaine public fluvial
Les conditions antérieures d'occupation et de desserte des immeubles occupés soit à titre privatif par des titulaires d'un titre d'occupation temporaire du domaine public fluvial, soit par des occupants bénéficiaires d'un droit d'usage, soit pour utilité de service, soit pour nécessité absolue de service, ne peuvent être remises en cause par la présente convention.

VNF conserve le droit exclusif de délivrer des titres d'occupation temporaire du domaine public fluvial confié et d'en percevoir les redevances ou taxes afférentes. Le bénéficiaire ne peut donc délivrer ni de permission de voirie ni de permis de stationnement sur le périmètre en superposition d'affectations, sauf accord express de VNF. En ce cas, la délivrance d'un titre d'occupation par le bénéficiaire devra recevoir préalablement l'agrément de VNF afin d'éviter les conflits avec les titres d'occupation délivrés par ce dernier.

VNF conserve également le droit de développer de nouvelles activités sur les immeubles du domaine public fluvial confié et de délivrer à cet effet, des autorisations spécifiques de circuler et de stationner sans que le bénéficiaire de la convention de superposition d'affectations ne puisse s'y opposer.

ARTICLES 13 : COMPATIBILITE ENTRE LES DIFFERENTS USAGES

La superposition d'affectations implique que l'affectation superposée (le bénéficiaire) soit compatible avec l'affectation initiale (VNF) pendant toute la durée de la convention, y compris lors des travaux d'aménagement réalisés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'assure du respect, par les différents usagers de la nouvelle affectation, des règles de cohabitation entre les différents usages et activités.

Il en va de même pour VNF au titre de la première affectation.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Le bénéficiaire ne pourra pas modifier ou supprimer les ouvrages établis sur le domaine public fluvial confié à VNF sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation écrite de VNF.

PROJET

VNF conserve le droit d'apporter au domaine public fluvial toutes les modifications indispensables à la conduite de sa mission et nécessaires à la gestion du réseau, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité pour les dommages qui en découleraient.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre VNF et le bénéficiaire, exclusivement soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 16 : ETAT DES LIEUX

Les parties effectuent aux frais du bénéficiaire un état des lieux entrant contradictoire du périmètre faisant l'objet de la présente convention. Lorsqu'il est mis fin à l'affectation, un état des lieux sortant contradictoire est dressé.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

Pour VNF : (adresse)

Pour le bénéficiaire : (adresse)

Fait à....., le .../ .../ ..... en ... exemplaires

LE BENEFICIAIRE .....

Pour le Directeur général de Voies navigables de France
Et par délégation,
Le Directeur territorial du Nord-Est

PROJET

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES COLONIES DE VACANCES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE , Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse, Petite Enfance, Education et Restauration Scolaire du 20 Juin 2019

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de subventions aux différents organismes concernés pour le séjour des enfants spinaliens en colonies de vacances :

Jeunesse et Cultures	3 010,00 €
MJC Savouret	220,00 €
ASPTT SKI	410,00 €
AGC2S CS Denise Louis	1 860,00 €
TOTAL	**5 500,00 €**

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal

Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL 25 (VOSGES)

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPINALIENNES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports du 20 juin 2019,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de subventions exceptionnelles aux clubs suivants :

-Société de Gymnastique la Vosgienne,pour un montant de 1.500 €
-SAS Football, pour un montant de 500 €
-Association sportive du lycée Pierre Mendés France pour un montant de 500 €
-Twirling Club Epinal Golbey Chall'anges pour un montant de 500 €
-SAS Volley ball, pour un montant de 2.500 €
-CAME Volley ball, pour un montant de 2.000 €
-GALAXY GYM, pour un montant de 1.800 €
-Marche Mythique Organisation,pour un montant de 2.500 €
-Epinal passion cheval, pour un montant de 20.000 €
-Société d'Escrime Spinalienne, pour un montant de 1.500 €
-Club de Canoë Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord,pour un montant de 3.000 €

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « GET VOSGES BASKETBALL »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de 50.000 € au titre de la subvention de fonctionnement à l'association « GET VOSGES BASKETBALL » sur l'exercice 2019.

D'APPROUVER la convention pluriannuelle avec l'association « GET VOSGES BASKETBALL » relative aux modalités de remboursement de l'avance versée en 2019 au titre des subventions des exercices 2020 à 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

D'APPROUVER la décision modificative qui consiste à augmenter la ligne budgétaire 924 40 6574 de + 50 000 € en dépenses et la ligne 920 0202 70876 de + 50 000 € en recettes.

Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26
(VOSGES)

Pour extrait conforme,
Le Maire

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE SUBVENTION 2019 AU GET VOSGES BASKET

Entre les soussignés,
La Ville d'Épinal, représentée par Monsieur Michel HEINRICH, son Maire, dûment habilité à cet effet en vertu de délibération du conseil municipal du 25 Juin 2019, ci-après désignée « Ville d'Épinal »

D'une part,

Et
L'association GET VOSGES BASKET représentée par Monsieur Eric DEMONCHAUX son Président ci-après désignée « Association »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En vertu d'une convention cadre conclue du 1/9/2016 au 31/8/2020, l'association bénéficie du concours de la Ville d'Épinal, sous forme de prestations en nature et (ou) de subventions annuelles pour la réalisation de son projet associatif global en vue de la pratique du basket-ball.

Il appartient à la Ville d'Épinal de fixer les modalités et de définir en concertation avec l'Association, les moyens à mettre en œuvre et les obligations réciproques de chacune des parties conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi sur le sport n°84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par la loi N°99-1124 du 28 décembre 1999 et du contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Épinal en date du 25 Juin 2019, il a été décidé de verser une avance de subvention en 2019 au titre de la subvention 2020 de 50.000 € au GET VOSGES BASKET sous réserve du remboursement de celle-ci.

Ainsi la présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :
- de définir les modalités de remboursement de l'avance de subvention d'un montant de 50.000 € par l'Association GET VOSGES BASKET.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS

L'association organise les rencontres en division nationale, dans le but de participer au rayonnement de la ville d'Épinal.
La Ville d'Épinal considère que les actions menées par le GET VOSGES BASKET satisfont à l'intérêt local et sont en adéquation avec la politique sportive de la Ville.
Elles participent à l'implication de la jeunesse spinalienne à la vie de la commune.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans en fonction des exercices budgétaires 2020, 2021, 2022 et 2023 de l'association et de la Ville d'Épinal.

ARTICLE 4 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'ensemble des actions citées à l'article 2 et menées par l'association dans le cadre de la pratique du basket-ball, et sous réserve qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville d'Épinal verse depuis plusieurs années une subvention annuelle à l'association. Toutefois, l'avance de la subvention consentie le 25 juin 2019 sera remboursée selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2020 : 1/4 de 50.000 €uros seront déduits du montant de subvention qui sera décidé ultérieurement par le Conseil Municipal ;
- Pour l'année 2021 : 1/4 de 50.000 €uros seront déduits du montant de subvention qui sera décidé ultérieurement par le Conseil Municipal ;
- Pour l'année 2022 : 1/4 de 50.000 €uros seront déduits du montant de subvention qui sera décidé ultérieurement par le Conseil Municipal ;
- Pour l'année 2023 : 1/4 de 50.000 €uros seront déduits du montant de subvention qui sera décidé ultérieurement par le Conseil Municipal ;

Le manquement de l'association à ses obligations contractuelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués tant en ce qui concerne le montant des subventions annuelles que du remboursement total de l'avance consentie.

ARTICLE 5 : ASSURANCES RESPONSABILITES

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville d'Épinal ne puisse être recherchée dans le cadre de la pratique du Basket-ball à Épinal.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville d'Épinal les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville d'Épinal.

ARTICLE 7 : CONTROLE EXERCÉ PAR LA VILLE D'ÉPINAL

7.1 Dispositions générales

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville d'Épinal, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Ville d'Épinal, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

7.2 Contrôle financier

Au plus tard 4 mois après la clôture des comptes, l'association transmettra à la Ville d'Épinal, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale. Les comptes devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, compte-rendu financier...) transmis à la Ville d'Épinal devra être revêtu du paraphe du Président ou d'un représentant de l'association dûment habilité dans le respect de la convention cadre précédemment conclue par les parties.

ARTICLE 8 : CESSION DE LA CONVENTION

En cas de dissolution de l'association, la présente convention sera obligatoirement reprise par la nouvelle association ou toute autre personne morale se substituant dans les missions actuelles du GET VOSGES BASKET.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Ville d'Épinal pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention (par exemple la dissolution de l'association) et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : DOMICILIATION DES PARTIES

Les parties font élection de domicile :

GET VOSGES BASKET
Salle Fernand DAVID
16 Avenue de la Fontenelle
88190 GOLBEY

Mairie d'ÉPINAL,
9, rue du Général Leclerc
BP 25
88026 ÉPINAL Cedex 9

Épinal le

Pour la Ville d'Épinal

Michel HEINRICH
Maire

pour le GET VOSGES BASKETBALL

Monsieur Eric DEMONCHAUX
Président

Faire précéder votre signature de la mention «Lu et approuvé »

VILLE D'EPINAL

Présents : 32
Excusés : 7
Absent : 0
Adopté : à l'unanimité

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

CONVENTION CADRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL POUR LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019

Vu le projet de convention cadre de mise à disposition d'équipements sportifs.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention cadre avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal relative à la mise à disposition d'équipements sportifs, au profit des associations de la Ville d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL 26 MASSIFS

Pour extrait conforme,
Le Maire.

Convention Cadre
Mise à disposition d'équipements sportifs

Entre
La Communauté d'Agglomération d'Epinal, représentée par son Vice-Président, monsieur Philippe SOLTYS en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Et
La ville d'Epinal, représentée par Monsieur Michel HEINRICH, Maire d'Epinal, Dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2019

Objet

Dans le cadre de sa politique sportive et afin de donner les meilleures conditions d'entraînement et d'évolution, la Ville d'Epinal conventionne avec ses différents clubs et associations sportives la mise à disposition d'équipements sportifs dont certains sont placés sous la compétence de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
Il convient donc de passer convention entre la Ville d'Epinal et la Communauté d'Agglomération d'Epinal afin d'arrêter les modalités de mise à disposition et d'utilisation des sites suivants :

Palais des Sports, avenue de Saint-Dié, à Epinal
Piscine Olympique, rue A. De Lamartine, à Epinal
Piscine Iris, rue C. Perrault, à Epinal
Patinoire à Epinal
Stade de la Colombière
Gymnase LAPICQUE

Dispositions générales et Conditions d'utilisation

Les équipements sportifs de l'Agglomération sont utilisés suivant les plannings d'utilisation, déterminés par les administrations de chaque collectivité.
Les plannings sont établis annuellement pour la saison sportive allant du 1er août au 30 juillet de l'année suivante.

La Ville s'engage à veiller à ce que les associations utilisatrices des équipements occupent les locaux en bon père de famille dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, ainsi que du règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'équipement.

En cas de défaillance constatée d'une association, la Communauté d'Agglomération d'Epinal en informera la Ville qui devra prendre toutes les mesures qui s'imposent pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association concernée.
Les travaux en prestations engagés pour la remise en état du site ou du matériel seront à la charge de la Ville qui pourra se retourner vers l'association responsable du préjudice.

La présente convention prend effet à partir du premier août 2019. Elle est établie pour trois ans, renouvelable pour une durée ne pouvant dépasser un an.

Fait à Epinal, le

Le Maire de la Ville d'Epinal, *Le Vice-Président de la C.A.E.*

Monsieur Michel Heinrich ***Monsieur Philippe SOLTYS***

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32
Excusés : 7
Absent : 0
Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GÉNINI, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communication, Promotion, Tourisme, Foires et Marchés du 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'accompagnement pour la location de salles ou matériels au Centre des Congrès, au profit des associations spinaliennes suivantes :

- GET Vosges pour un montant de 3.637,40 € dans le cadre de l'organisation d'un loto qui s'est déroulé le 19 mai 2019.
- ALINEA pour un montant de 639 € pour l'organisation d'une soirée étudiante qui s'est déroulée le 1er juin 2019.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Élisabeth DEL GÉNINI, Adjointe au Maire,

Vu la délibération du 16 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communication, Promotion, Tourisme, Foires et Marchés du 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement dans le cadre de leur participation au rassemblement des ateliers "Math en Jeans", une subvention exceptionnelle d'un montant de

➔ 250 € au Lycée Louis Lapicque
➔ 250 € au Collège Saint-Exupéry

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire.

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32
Excusés : 7
Absent : 0
Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES VOSGES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communication, Promotion, Tourisme, Foires et Marchés du 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges pour l'organisation du Festival des Métiers et de l'Orientation qui s'est déroulé du 28 février au 2 mars au Centre des Congrès.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26
VOSGES

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32
Excusés : 7
Absent : 0
Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES VOSGES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communication, Promotion, Tourisme, Foires et Marchés du 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € à l'Association des Communes Forestières des Vosges pour l'organisation du Congrès National des Communes Forestières de France qui s'est déroulé les 6 et 7 juin 2019 au Centre des Congrès.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
88
(VOSGES)

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32
Excusés : 7
Absent : 0
Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DES VOSGES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jacques GRASSER, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communication, Promotion, Tourisme, Foires et Marchés du 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Union Nationale des Combattants pour la parution d'un ouvrage "Mémorial des Vosgiens morts pour la France en Afrique Française du Nord" d'un montant de 200 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

Pour extrait conforme,
Le Maire

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32
Excusés : 7
Absent : 0
Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE-DAME / SAINT-JOSEPH

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communication, Promotion, Tourisme, Foires et Marchés du 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Ensemble Scolaire Notre-Dame / Saint-Joseph d'un montant de 500 € dans le cadre du déplacement à TOULON de la classe de 4ème qui s'est déroulé les 19 et 20 juin afin de visiter le sous-marin nucléaire d'attaque SAPHIR lors de la cérémonie militaire de Retrait du Service Actif du bateau.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

Acte transmis au contrôle de légalité le
01 JUIL. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'EPINAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Affaires Sociales, de la Prévention et du Personnel Municipal du 20 juin 2019

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel nécessaire au suivi des bénéficiaires RSA par le Centre Communal d'Action Sociale à la Ville d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal

Secrétariat des Assemblées

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

Pour extrait conforme,

Le Maire

ville d'Épinal

Centre Communal d'Action Sociale

CONVENTION de mise à disposition

Entre : La Ville d'Epinal, représentée par Monsieur Michel HEINRICH, Maire d'Epinal, d'une part

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par Jean-Claude MORETTON Vice-Président, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition
Le CCAS met à disposition de la Ville d'Epinal 4 agents pour assurer, les fonctions de secrétariat et de référents RSA à compter du 1er janvier 2018, pour une durée d'un an, pour trois d'entre eux soit jusqu'au 31 décembre 2018 et jusqu'au 30 avril 2018 pour l'un d'entre eux.

Article 2 : Conditions d'emploi
Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par la Ville d'Epinal dans les conditions suivantes : assurer les fonctions de secrétariat et de référent RSA à hauteur de l'intégralité de leur temps de travail.

Le CCAS sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs pour tout type d'absence : maladie, autorisation d'absence, grève, etc…
La situation administrative et les décisions (avancement, octroi de temps partiel, congés maladie, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc…) de ces agents relèvent du CCAS après avis de la Ville d'Epinal.

Article 3 : Rémunération
Le CCAS versera à ces agents la rémunération correspondant au grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Article 4 : Remboursement de la rémunération
La Ville d'Epinal remboursera au CCAS le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité
Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le CCAS qui établit l'évaluation s'agissant des missions effectuées par l'agent pour le compte de la Ville d'Epinal.
En cas de faute disciplinaire, le CCAS est saisi par la Ville d'Epinal.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique
Le CCAS prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire.
Les décisions relatives aux autres congés prévus au 3ème à 11ème de l'article 57 relèvent du CCAS.
La Ville d'Epinal remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 7 : Fin de mise à disposition
La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 8 : Contentieux
Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à EPINAL
Le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjointe Déléguée

Pascale DEAU

Fait à EPINAL
Le
Le Vice-Président,

Jean-Claude MORETTON

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Sociales, Prévention et Personnel Municipal du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la transformation des postes suivants :

1 poste d'Attaché Principal à temps complet	en	1 poste d'Attaché à temps complet
1 poste de Conseiller des APS à temps complet	en	1 poste d'Attaché Principal de Conservation du Patrimoine à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet	en	1 poste d'Animateur à temps complet
1 poste d'ATSEM Principal de 2ème Classe à temps complet	en	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps complet	en	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps non complet (10 h 30/semaine)
1 poste de Technicien à temps non complet (10 h 30/semaine)	en	1 poste de Technicien Principal de 2ème Classe à temps non complet (10 h 30/semaine)

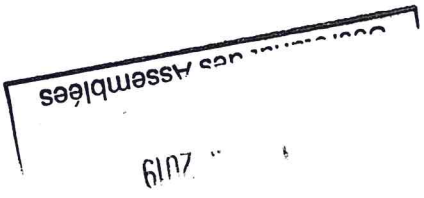
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (15 heures/semaine)	en	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps non complet (15 heures/semaine)

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire





Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 18 Juin 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Jean-Claude MORETTON

DÉPLACEMENTS DES ÉLUS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Sociales, Prévention et Personnel Municipal du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 24 juin 2019,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123–19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial sont les suivantes :

- Invitation du Club des Maires de la Rénovation Urbaine, le 23 mai 2019 à Paris, pour Madame Pascale DEAU,

- Conseil d'Administration de l'Atmo-Grand Est, le 27 mai 2019 à Strasbourg, pour Monsieur Dominique ANDRES,
- Assemblée Générale de l'Atmo-Grand Est, le 17 juin 2019 à Strasbourg, pour Monsieur Dominique ANDRES,
- Commission Education de l'AMF, le 19 juin 2019, à Paris, pour Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE,
- Commission régionale patrimoine et architecture, le 27 juin 2019, à Metz, pour Monsieur Jacques GRASSER,
- Commission nationale patrimoine et architecture, le 04 juillet 2019, à Paris, pour Monsieur Jacques GRASSER,

Les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial devront être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission.

D'APPROUVER les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste ci-avant énoncée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

Acte transmis au contrôle de légalité le

01 JUIL. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées